

Alliance de la Fonction publique du Canada

**ÉNONCÉ DE POLITIQUE
SUR LES
ENVIRONNEMENTS
EXEMPTS DE TOUTE
ODEUR**

(Polysensibilité chimique – Sensibilités environnementales)

**Comprend la
Trousse de sensibilisation
de l'AFPC
pour des environnements
exempts de toute odeur**

Janvier 2006

ÉNONCÉ DE POLITIQUE DE L'AFPC SUR LES ENVIRONNEMENTS EXEMPTS DE TOUTE ODEUR

De nombreux individus ressentent des effets physiques à divers degrés à la suite d'une exposition à des produits parfumés, tels que les parfums et les eaux de Cologne. Parfois, il peut s'agir d'un mal de tête ou de nausées lorsqu'ils passent devant le comptoir des parfums d'un grand magasin ou qu'ils prennent l'ascenseur avec quelqu'un qui porte un certain parfum. Quoiqu'il en soit, un nombre croissant de personnes réagissent de plus en plus gravement à ces produits et substances chimiques et à de nombreux autres genres encore.

Ce trouble s'appelle la polysensibilité chimique (PC) ou maladie environnementale (ME). Dans le présent énoncé de politique, on désigne ce trouble comme une « sensibilité environnementale ». Les sensibilités environnementales touchent les personnes qui ont acquis une sensibilité aiguë à divers produits chimiques présents dans l'environnement. Les personnes souffrant de ces sensibilités subissent un ensemble de réactions physiques débilitantes, dont certaines posent même une menace à la vie, en présence de composés chimiques utilisés dans une variété de produits, y compris les parfums et les produits d'hygiène et de beauté, les désodorisants et les nettoyeurs, les pesticides, les revêtements muraux et de sol ainsi que les matériaux de construction.

Il s'agit d'une question complexe comportant une variété d'agents déclenchants et de réactions physiques. Différentes personnes sont touchées par différents produits de différentes façons. Le facteur commun est toutefois la réaction physique, qui peut être violente et gravement incapacitante.

Au Canada, à l'heure actuelle, on dénombre plus d'un individu sur quatre qui souffre de maladie respiratoire. Au moins 40 p. 100 de ces individus se ressentent des effets allergisants qui causent leur maladie. La preuve médicale montre clairement que les produits parfumés sont néfastes pour la santé des individus atteints de polysensibilité. En concentration suffisante, les produits odorants peuvent être nuisibles aux personnes souffrant d'allergies, d'intolérances au milieu, de cardiopathie ou de pneumopathie aiguë.

L'Alliance de la Fonction publique du Canada s'est engagée à faire de sorte que tous les membres handicapés jouent un rôle à part entière au sein de l'organisme de façon à contribuer à son mandat.

À cet égard, l'Alliance reconnaît que l'accessibilité est une exigence essentielle afin d'assurer la participation des membres manifestant des sensibilités environnementales.

Par égard pour la santé de nos collègues qui peuvent souffrir de sensibilités environnementales et en vue d'éliminer les contaminants atmosphériques, **l'AFPC demande à tous les participants et participantes aux activités syndicales d'éviter d'utiliser des produits parfumés, notamment les parfums, les eaux de Cologne, les lotions, les fixatifs, les désodorisants et tous autres produits mis en marché par l'industrie des parfums.**

À notre avis, la présente politique permettra de créer un environnement plus confortable pour toutes les personnes et, ce qui est encore plus important, contribuera à accroître la sensibilisation aux intolérances environnementales.

Il existe de nombreux moyens de contribuer à l'élimination des irritants en milieu de travail pour les collègues qui manifestent une sensibilité environnementale et pour les aider à travailler de manière productive.

Surtout, il ne faut pas oublier que même si les sensibilités environnementales peuvent être néfastes, il faut, en application de la loi, en tenir compte comme toute autre incapacité.

La présente politique prévoit également qu'avant d'assister à une activité ou à un événement syndical, **les personnes atteintes de sensibilités environnementales en informent les organisateurs et organisatrices de la réunion, du cours ou de l'événement.**

Un participant ou une participante qui prend connaissance d'un problème doit l'indiquer à la personne en cause de manière cordiale et respectueuse. Les questions non réglées sont ensuite portées à l'attention des organisateurs et organisatrices, qui en retour se renseignent et tâchent de trouver un moyen d'adaptation convenable sans toutefois imposer de contraintes excessives.

Il convient de communiquer au préalable le présent Énoncé de politique sur les environnements exempts de toute odeur aux participants et participantes.

En conjuguant nos efforts, nous pouvons faire régner un environnement plus sain pour TOUTES LES PERSONNES et répondre aux besoins de ceux et celles qui éprouvent des sensibilités environnementales.

La présente politique sert de complément à trois autres publications portant sur la question :

- Trousse de sensibilisation de l'AFPC pour des environnements exempts de toute odeur (2006)
- Brochure de l'AFPC sur *La polysensibilité chimique au travail* (1997)
- Brochure de l'AFPC sur l'obligation d'adaptation : Guide à l'intention des représentantes et représentants des sections locales

Il s'agit de guides d'information à l'intention des membres pour les aider à mieux comprendre la question.

Il y a quelques années, l'AFPC a également produit la vidéo « Ce n'est pas dans votre tête », qui renferme des renseignements sur les complexités de la polysensibilité chimique et les mesures à prendre pour aider les membres qui souffrent de sensibilités environnementales.

On vous incite à distribuer à tous les employées et employés des exemplaires de ces publications de l'AFPC.

(Adopté par le CNA – janvier 2006)

**TROUSSE DE
SENSIBILISATION
DE L'AFPC
POUR DES
ENVIRONNEMENTS
EXEMPTS DE
TOUTE ODEUR**

(Polysensibilité chimique – Maladie environnementale)

Avril 2006

L'absence de parfum signifie un air plus sain!

SAVIEZ-VOUS QUE...

De nos jours, les parfums ne sont pas confectionnés à partir de fleurs mais de produits chimiques toxiques.

**Plus de 4 000 produits chimiques
sont utilisés dans les parfums.**

De ce nombre, 95 p. 100 sont fabriqués à partir du pétrole.

**Les produits chimiques sont
omniprésents dans la vie moderne.**

**Les poumons représentent les principaux organes
par lesquels les produits chimiques
s'introduisent dans l'organisme.**

**Les produits chimiques en suspension dans l'air sont la
principale source d'exposition aux produits chimiques
aujourd'hui.**

**De nombreux produits chimiques
nuisent aux fonctions cérébrales.**

**Selon de nombreuses personnes, le cancer serait une épidémie
provoquée par les produits chimiques.**

POLYSENSIBILITÉ CHIMIQUE (MALADIE ENVIRONNEMENTALE)

La polysensibilité chimique (PC) est essentiellement un sous-ensemble de la maladie environnementale (ME), qui est causée par la vie dans un monde toxique. Les produits chimiques qui ont été obtenus par synthèse après la Seconde Guerre mondiale (y compris les pesticides, les parfums synthétiques, les nettoyeurs, les détergents, etc.) sont, pour la plupart, des produits pétrochimiques (à base de pétrole) et ils sont très toxiques pour les humains. Pratiquement aucune étude n'a été effectuée sur la majorité de ces substances chimiques pour en connaître les effets sur les humains. L'industrie a tout simplement introduit les produits chimiques dans l'environnement en supposant qu'ils sont « sans danger jusqu'à ce que l'on prouve qu'ils soient toxiques », plutôt que l'inverse. Un des produits les plus offensifs est le **PARFUM** et les autres produits parfumés. Savez-vous qu'une grande partie des ingrédients contenus dans votre parfum sont exactement les mêmes que ceux dans l'ESSENCE! L'industrie peut ajouter n'importe quelle quantité de produits chimiques dans les parfums sans révéler ni ce qu'ils sont ni leurs effets sur les humains.

La PC ou la ME peut être causée par une exposition à long terme à des petites quantités de substances dangereuses, telles que l'exposition quotidienne à l'air intérieur de piètre qualité. Elles peuvent aussi être causées par une exposition chronique de faible niveau, comme l'emménagement dans un nouveau bureau où il y a d'importantes émissions de composés organiques volatils provenant des matériaux de construction, du mobilier et des tapis. Enfin la PC et la ME peuvent être causées par une seule exposition importante comme dans les cas d'un déversement de produits chimiques.

LES MATIÈRES POUR LA PARFUMERIE ONT DE LONGS ANTÉCÉDENTS D'UTILISATION RELATIVEMENT SÛR...

OU NON?

C'est vrai qu'on utilise les parfums depuis des siècles. Toutefois, jusqu'à la fin des années 1860, presque toutes les matières pour la parfumerie étaient tirées de sources végétales et animales. Bien qu'elles soient souvent concentrées par distillation, les matières obtenues s'apparentent à celles trouvées dans la nature. Aucun produit chimique n'a été relevé isolément. Les produits chimiques associés présentent souvent des effets synergiques et modificateurs.

La majorité des matières parfumées modernes sont synthétisées à partir des produits pétroliers, dont bon nombre ne se trouvent pas dans la nature. En outre, leurs antécédents d'utilisation sont brefs. Les matières provenant de la végétation sont souvent extraites sous forme d'isolats, ce qui signifie que les produits chimiques individuels sont utilisés, plutôt que les mélanges complexes trouvés dans la nature. C'est pourquoi l'historique de l'utilisation ne s'applique plus car l'action des produits chimiques individuels peut différer largement de celle des mélanges.

DÉBAT MÉDICAL

Les médecins élucident les problèmes posés par une maladie humaine en comparant les symptômes du patient, les signes physiques et les anomalies constatées en laboratoire avec le modèle d'une maladie ou d'un trouble connu. Ce genre de diagnostic différentiel repose sur un processus d'élimination et est fonction d'une hiérarchie de similarités et de différences.

Les organismes de santé publique et d'exécution environnementale (le ministère du Travail, la Commission des accidents du travail) tendent à focaliser « l'exposition », c'est-à-dire que dans leurs enquêtes sur les dangers pour la santé humaine, ils commencent par l'exposition, par contraste aux médecins qui ciblent les maladies. Les lois et règlements mettent essentiellement l'accent sur les agents chimiques et les limites d'exposition admissibles qui sont établies. Selon ce genre de démarche, les effets sur les

humains très sensibles, qui servent au même titre que les canaris dans les mines de charbon, sont examinés seulement après avoir évalué la preuve relative à l'exposition.

La PC ne correspond pas à la définition classique de maladie professionnelle, selon laquelle on établit un lien entre une maladie précise et une exposition particulière, comme dans le cas de l'amiantose et de l'exposition à l'amiante. Il faut donc emprunter une démarche différente pour étudier cette maladie.

On ne connaît pas de symptôme unique ou de test particulier qui permettrait de diagnostiquer la PC. Le médecin peut seulement se fonder sur les antécédents environnementaux et médicaux de l'individu, en agencement avec des tests courants en laboratoire visant à exclure d'autres diagnostics.

Selon la spécialité du médecin consulté, les personnes atteintes de PC peuvent devoir subir différents tests afin de constituer leur dossier médical, de déterminer la ou les causes ainsi que les dommages et symptômes physiologiques, tout en choisissant un traitement approprié. Ces tests peuvent comprendre des tests d'allergies, différentes analyses sanguines, les analyses de produits chimiques toxiques, la scintigraphie cérébrale, etc.

Il revient aux personnes atteintes de PC, en consultation avec leur médecin, de décider des tests qu'elles doivent subir et du traitement le plus efficace.

Le message clé est que certains produits chimiques causent des dommages aux personnes selon divers degrés de gravité. Celles-ci peuvent souffrir d'une lésion cérébrale causée par des substances chimiques, et le cerveau est l'organe le plus vulnérable aux dommages causés par les produits chimiques. La preuve montre clairement que les lésions cérébrales imputables aux produits chimiques sont généralisées et généralement mal diagnostiquées.

On ne peut pas dire que les médecins s'empressent à occuper l'avant-scène du débat médical. Le fait de trouver un médecin compatissant est essentiel, mais il s'agit probablement du défi le plus difficile à relever.

Aussi longtemps que votre médecin vous soutient, les lois applicables, surtout la *Loi sur les droits de la personne* et la législation en matière d'emploi, appuieront généralement votre allégation.

Pourquoi la polysensibilité chimique inspire-t-elle ce qu'il y a de mieux et de pire chez les gens? En termes simples, la PC remet en question notre mode de fonctionnement. Elle ébranle l'industrie chimique, tout comme l'a fait le cancer pour l'industrie du tabac. Ces deux industries ont écoulé leurs produits sur les marchés avant d'en déterminer l'innocuité, et toutes deux doivent se rendre à l'évidence que ces produits ne sont pas et ne seront jamais sûrs.

MC ET PC – LES FEMMES ET LEUR SANTÉ

Une recension récente de plusieurs études a révélé un ratio relativement uniforme, soit de 4:1 environ, des femmes par rapport aux hommes qui ont contracté ces maladies au cours de leur quatrième décennie.

C'est un fait avéré que la recherche médicale a, par le passé, mis l'accent sur les hommes. De plus, historiquement, la profession médicale n'a pas réservé un traitement de faveur aux femmes, soit en tant que prestataires de soins de santé ou que sujets visés par la recherche médicale. De fait, lorsque les chercheurs se penchent sur les maladies qui touchent à la fois les hommes et les femmes, bon nombre d'études portent uniquement sur les hommes puis les résultats sont appliqués ensuite aux femmes.

En outre, les limites d'exposition admissibles sont souvent établies de la même manière. Les propriétés synergiques des produits chimiques utilisés en agencement ne sont pas bien connues, et la majorité des spécialistes peuvent seulement extrapoler au sujet de l'exposition humaine acceptable.

COMMISSION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Les Commissions des accidents du travail (CAT) se sont montrées peu enclines à approuver ces genres de demandes. Dans presque tous les cas, il est généralement difficile de tisser un lien entre l'exposition professionnelle, l'apparition des symptômes et la gravité de la maladie, mais c'est particulièrement le cas de la ME et de la PC.

Les autorités d'indemnisation des accidents du travail doivent déterminer si un trouble invalidant est imputable à une maladie professionnelle, en se fondant sur les rapports des médecins et de l'employeur. Les indemnités à

verser sont calculées en conséquence. Jusqu'à présent, la majorité des demandes d'indemnisation (sinon toutes) visant la PC ont été rejetées par la CAT au premier palier du processus décisionnel, mais certains membres atteints de PC ont obtenu gain de cause lorsqu'ils ont interjeté appel devant les tribunaux.

Il sera extrêmement difficile de prouver, à la satisfaction de la CAT, l'exposition chronique aux concentrations « infratoxiques » et d'accorder une indemnisation pour une incapacité permanente.

LIMITES D'EXPOSITION ADMISSIBLES

La majorité des essais environnementaux sont fondés sur l'exposition, suivant les limites d'exposition admissibles, relativement à des produits chimiques donnés. Cette démarche comporte des contraintes qu'ignore souvent le public. À titre d'exemple, les spécialistes de la qualité de l'air intérieur affirment souvent : « Les effets sur la santé humaine semblent minimales ». Pourtant cette déclaration peut être trompeuse. Considérons les exceptions suivantes :

- Les limites d'exposition professionnelles visent un objectif principal, c.-à-d. protéger les travailleurs et travailleuses contre l'exposition excessive aux produits chimiques toxiques sur les lieux de travail.
- Ces limites ont été élaborées pour des adultes en santé, habituellement pour une durée d'exposition équivalant à une journée de travail de huit heures.
- Les limites n'ont pas été conçues pour assurer la protection du public, parce que le grand public comprend des groupes vulnérables tels que les personnes très jeunes et très âgées, les personnes atteintes de pneumopathie et d'autres maladies, et les personnes hypersensibles à certains produits chimiques.
- De plus, les limites d'exposition professionnelles n'ont pas été conçues pour comparer la toxicité des produits chimiques ni pour départager les produits « sûrs » et « nocifs ».

- Le gros des essais en vue de déterminer les limites d'exposition admissibles visent très peu de femmes (s'il en est), et les sujets d'analyse sont souvent jeunes.
- Certains chercheurs soutiennent que des produits chimiques donnés peuvent avoir des effets sur l'immunité, accroître considérablement la susceptibilité d'un individu à la maladie et, dans certains cas, entraîner les réactions d'hypersensibilité, l'auto-immunité ou l'immunosuppression.
- L'âge, le génotype, la maladie préexistante, le mode de vie, le régime alimentaire, les drogues ou le stress peuvent aggraver les effets de l'exposition aux produits chimiques et compromettre davantage les fonctions immunitaires ainsi qu'accroître la probabilité de contracter des maladies, y compris la polysensibilité chimique.
- Les personnes atteintes de ME et de PC souffrent d'un trouble qui attaque essentiellement le système immunitaire et qui est caractérisé par des symptômes dans de nombreux organes à la suite d'expositions de faible niveau à des produits chimiques qui sont considérés comme sûrs pour la population générale (concentrations « infratoxiques »).

PRODUITS CHIMIQUES ET PARFUMS

PHTHALATES

Selon une étude récente menée aux États-Unis en 2003, une famille de produits chimiques communs relevés dans l'air intérieur, certains parfums et les matériaux plastiques peuvent être plus prévalents et dangereux que ce qu'on croyait auparavant, surtout pour les femmes enceintes et les enfants.

Selon les nouvelles recherches réalisées sur ces substances, appelées phthalates, on a conclu qu'au moins un genre peut perturber le système hormonal humain. Les femmes enceintes peuvent courir le risque d'accouchement prématuré; ce composé peut endommager les spermatozoïdes chez certains hommes et être nuisible au système reproducteur des enfants.

Des études récentes réfutent également la notion selon laquelle les humains sont seulement exposés aux phthalates par voie orale. Les études ont montré que l'exposition intérieure aux produits chimiques est plus répandue que ce qu'on croyait auparavant, alors que même une petite quantité de phthalates peut être nuisible.

Les phthalates sont l'une des substances industrielles les plus répandues dans l'environnement. Elles se trouvent dans de nombreux produits, notamment les revêtements de sol en vinyle jusqu'aux cosmétiques et aux jouets. Leur popularité est attribuable au fait que leurs molécules s'évitent facilement, ce qui fait que les matériaux sont malléables.

Une récente étude a conclu qu'une personne ordinaire consomme environ 5,8 milligrammes de phthalates par jour. Il s'agit près d'un milligramme de plus que la dose quotidienne acceptable établie par l'Agence de protection de l'environnement des États-Unis (APE).

Parce que les phthalates ont été relevés en doses substantielles dans l'organisme humain, ils sont au nombre des composés chimiques les plus étudiés. Les inquiétudes soulevées par les phthalates et leurs effets sur la santé sont également si prononcées que ceux-ci sont interdits dans la fabrication de nombreux jouets en Europe, et certains fabricants de jouets aux États-Unis leur ont emboîté le pas.

Au Canada, le Système de classification des cosmétiques de Santé Canada sert de chien de garde pour assurer que les produits cosmétiques vendus au pays ne contiennent pas plus de 10 p. 100 de dibutyl-phthalate (DBP). Dans la foulée de l'évaluation aux termes de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (LCPE), les ministres de la Santé et de l'Environnement ont déclaré que cette substance n'est pas toxique pour la santé humaine et l'environnement.

Par surcroît, le Conseil de révision des ingrédients cosmétiques, comité américain de spécialistes scientifiques indépendants, a conclu en 1995 que le DBP ne présente pas de risque pour les applications topiques lorsqu'il est utilisé dans les produits cosmétiques à des concentrations inférieures à 10 p. 100. En novembre 2000, le Bureau chimique européen de la Commission européenne n'a soulevé aucune inquiétude concernant les consommateurs qui utilisent des produits renfermant du DBP, selon les mesures de réduction de risque actuellement appliquées. Compte tenu de ces considérations, Santé Canada ne voit aucune raison de cesser l'utilisation des produits cosmétiques qui renferment du DBP et qui sont achetés au Canada.

Dans une étude complémentaire, Santé Canada a confirmé, en se fondant sur les données accessibles, que le DBP n'est pas introduit dans l'environnement en quantités ou concentrations suffisantes ou encore dans des conditions qui pourraient mettre en péril la santé ou la vie humaine.

Quelques dissidents

Trois études publiées en 2003 par l'Institut national des sciences de la santé et de l'environnement ont mesuré les effets de l'exposition aux phthalates sur les humains.

Selon une étude, l'exposition aux phthalates chez les fœtus peut contribuer aux accouchements prématurés. Parmi les 84 nourrissons visés par l'étude, les scientifiques ont relevé 88 p. 100 dont le sang contenait des phthalates. L'étude a également cité certains rapports dans lesquels on indiquait qu'un genre particulier de phthalate : le diéthylhexyl phthalate ou DEHP peut provoquer l'inflammation de l'utérus des femmes enceintes.

Une seconde étude a également montré que les hommes adultes peuvent aussi courir des risques s'ils sont exposés aux phthalates. L'étude a relevé

une corrélation entre l'exposition aux phthalates et l'ADN endommagé dans les spermatozoïdes de 168 hommes qui ont participé à une étude menée par une clinique spécialisée dans le traitement de stérilité de l'hôpital général du Massachusetts.

Une troisième étude, diffusée en novembre dernier, a conclu que toutes les femmes qui ont participé à une étude sur les phthalates montraient des éléments trace du composé chimique dans leur urine et que l'exposition se faisait par inhalation.

Une étude distincte, réalisée par le Silent Spring Institute, dans laquelle on cherchait à déterminer pourquoi le taux de cancer du sein est supérieur à Cape Cod par rapport aux autres régions du Massachusetts, a montré que de fortes concentrations de phthalates étaient présentes dans l'air intérieur des 120 domiciles visés par l'étude.

Ces études s'inscrivent en faux contre la croyance générale des scientifiques voulant que les humains ingèrent seulement les phthalates par voie orale ou topique ou lors de certaines interventions médicales.

Le DEHP, forme la plus toxique de phthalate, a été relevé en fortes concentrations dans la tubulure des appareils médicaux et les sacs à perfusion intraveineuse. C'est un fait bien connu que le DEHP se détache des tubulures, surtout lorsqu'il entre en contact avec des liquides à forte teneur lipidique.

Il y a peu d'études sur les effets sur le développement du système reproducteur des enfants qui sont exposés aux phthalates. Les scientifiques commencent à peine à se pencher sur le fait que, dans certains cas, l'exposition aux phthalates peut entraîner peu d'effets chez les parents, mais causer des difformités dans les organes reproducteurs des enfants mâles. Certains scientifiques ont même affirmé : « Nous ne savons tout simplement pas si ces enfants sont atteints ».

Selon une analyse publiée par l'Environment Working Group, organisme de recherche sans but lucratif situé à Washington (D.C.) qui a étudié ce composé, les phthalates DEHP sont généralement présents dans les parfums et les fragrances.

Les phthalates sont utilisés dans les parfums pour prolonger leur durée d'utilité, bien que les consommateurs ne puissent relever ce composé sur les étiquettes des flacons de parfum parce que la Food and Drug Administration (FDA) n'exige pas des fabricants qu'ils énumèrent le phthalate en tant qu'ingrédient. En 2000, l'Union européenne a interdit l'utilisation du DEHP dans les parfums.

La famille des phthalates est si communément utilisée dans les produits cosmétiques qu'on les a relevés dans 52 des 72 produits soumis à un essai, y compris 9 désodorisants sur 14 et 6 gels coiffants sur 7 visés par l'étude publiée. Malgré ces études récentes, les scientifiques s'entendent pour dire qu'il faut entreprendre plus de recherche pour étudier les effets des phthalates sur les humains.

Les scientifiques de l'industrie chimique affirment que les phthalates sont sûrs et qu'ils sont présents dans la majorité des produits à des taux conformes aux niveaux acceptables. Ils soutiennent de plus que les phthalates sont utilisés depuis 50 ans et qu'ils ne soulèvent pas d'inquiétude en matière de santé. De fait, les phthalates sont extrêmement bénéfiques pour le secteur médical, car ils ont facilité l'usage des sacs de sang et pour transfusions sanguines – usage autrefois précaire en raison de la fragilité du verre.

Au cours des prochaines années, nous pouvons nous attendre à des études de grande envergure sur les effets des phthalates.

ENQUÊTE DE GREENPEACE SUR LA COMPOSITION CHIMIQUE DES PARFUMS (2005)

L'objectif de l'enquête de Greenpeace International était de quantifier l'usage de deux familles de substances chimiques – les phtalates et les muscs synthétiques – dans une sélection aléatoire de marques de parfums. Pour ce faire, Greenpeace a commandé à un laboratoire indépendant une recherche analytique de ces deux familles de composés chimiques sur 36 marques d'eau de toilette et d'eau de parfum.

Les résultats confirment que plusieurs muscs synthétiques, plus particulièrement les muscs polycycliques galaxolide (HHCB) et tonalide (AHTN), et plusieurs phtalates, surtout le diéthyl phtalate (DEP), sont très largement utilisés par l'industrie du parfum. Cela laisse entendre que l'usage régulier de la plupart des parfums du commerce pourrait contribuer de manière substantielle à l'exposition quotidienne des individus à ces substances chimiques, dont certaines sont des contaminants reconnus du sang et du lait maternel. De plus, des preuves s'accumulent pour confirmer les propriétés de perturbation hormonale de certains composés de muscs.

Dans ce contexte, nos résultats plaident en faveur d'une législation qui exigerait le remplacement des substances dangereuses par des produits de substitution sûrs.

COMPOSÉS CHIMIQUES DANS LES PARFUMS, UNE PRÉOCCUPATION TOUCHANT LA SANTÉ ET L'ENVIRONNEMENT

Les esters de phtalate – communément appelés phtalates – et les muscs synthétiques (artificiels ou industriels) sont deux groupes de substances dangereuses ou potentiellement dangereuses qui sont couramment utilisées dans les parfums et autres produits cosmétiques. Du fait de l'utilisation très diversifiée et en grande quantité de ces substances chimiques dans des produits, elles se répandent massivement dans l'environnement naturel et en milieu urbain.

La présence ubiquiste des muscs synthétiques et des phtalates dans l'environnement et les produits de consommation, dont la plupart sont très

persistants, provoque une exposition ambiante permanente dont les conséquences à long terme demeurent inconnues. Parallèlement, les produits de soins du corps, dont les parfums, que nous appliquons directement sur la peau, procurent une voie d'exposition répétée à des doses relativement concentrées et sont susceptibles de contribuer de manière substantielle à notre exposition générale à ces substances chimiques.

Bien que les informations soient encore limitées, il existe des soupçons fondés suggérant que les phthalates et les muscs synthétiques généralement utilisés peuvent nous exposer à une diversité de risques sanitaires et environnementaux. De nouvelles preuves émergent régulièrement.

DIÉTHYL PHTHALATE (DEP) ET AUTRES ESTERS DE PHTHALATE

Le diéthyl phthalate (DEP) est l'un des nombreux esters de phthalate d'usage courant. Il est en particulier utilisé dans une vaste gamme de cosmétiques et d'autres produits d'hygiène, avant tout comme solvant et véhicule des fragrances et d'autres ingrédients cosmétiques. Il est aussi employé en tant que dénaturant de l'alcool (pour rendre l'alcool impropre à la consommation) (SCCNFP 2003). Bien que le DEP ait généralement été considéré comme de faible toxicité et qu'il ne semble pas présenter le même degré de toxicité pour l'appareil reproducteur que certains autres phthalates (en particulier le DEHP), des études récentes soulèvent tout de même des préoccupations importantes quant à sa sécurité.

Du fait de leur usage massif dans les biens de consommation, l'exposition aux phthalates peut prendre plusieurs voies (Koo *et al.* 2002, Fromme *et al.* 2004). Parce que le DEP est un ingrédient de parfums et d'autres produits d'hygiène personnelle, il semble que l'inhalation peut constituer une voie d'exposition non négligeable (Adibi *et al.* 2003). L'absorption par la peau est aussi susceptible de contribuer à cette exposition.

Bien que le DEP soit rapidement métabolisé dans l'organisme en sa forme monoester (MEP) et qu'il ne semble pas s'accumuler dans les tissus, il est clair que son application sur la peau lui permet d'y pénétrer rapidement et de se répandre largement dans le corps après chaque exposition (OMC 2003). On a pu détecter le MEP à des concentrations 30 fois plus importantes dans

les urines humaines que les métabolites de tout autre ester de phtalate (Duty *et al.* 2003).

Silva *et al.* (2004) ont récemment montré que, tandis que les niveaux de certains autres métabolites de phtalate excrétés dans les urines sont généralement plus élevés chez les enfants que chez les adultes, les niveaux de MEP sont communément deux fois plus élevés chez les jeunes adultes qu'ils ne le sont chez les enfants; les valeurs les plus fortes étant relevées chez les femmes. Cela reflète possiblement les différences de fréquence d'utilisation des produits d'hygiène personnelle, tels que les produits de soins capillaires, les cosmétiques et les parfums.

Les effets à long terme d'une telle exposition directe et répétée au DEP ne sont pas encore bien compris. Cependant, des études récentes indiquent des modifications de l'ADN des cellules du sperme qui sont plus prévalentes chez les individus qui montrent également des niveaux élevés de MEP dans les urines (Duty *et al.* 2003); des études supplémentaires sont nécessaires afin de déterminer s'il y a une relation de causalité.

Plus récemment encore, des recherches ont relevé un lien possible entre l'exposition à deux métabolites de phtalate, notamment le MEP et le MBP (monobutyl phtalate), mesurés dans des échantillons d'urine, et le fonctionnement pulmonaire déficient chez les hommes adultes (Hoppin *et al.* 2004).

Plusieurs autres phtalates détectés dans les échantillons de parfum, bien qu'à des niveaux plus faibles que ceux du phtalate, soulèvent aussi des préoccupations toxicologiques. Mentionnons, en particulier, le dibutyl phtalate (DBP) et le diéthylhexyl phtalate (DEHP), qui sont tous deux classés par l'UE comme reprotoxiques de catégorie 2 (UE 2003).

MUSCS SYNTHÉTIQUES

Les muscs synthétiques sont des composés aromatiques industriels utilisés au lieu des muscs naturels plus coûteux. Ils sont ajoutés à de nombreux produits quotidiens, dont les détergents, les assainisseurs, les crèmes pour les mains, les savons et les parfums (OSPAR 2004).

Le terme musc synthétique englobe trois grandes familles groupes chimiques : les muscs nitrés, les muscs polycycliques et les muscs macrocycliques. Du fait de préoccupations toxicologiques, la production de muscs nitrés est en déclin en Europe depuis plusieurs années. Seuls deux muscs nitrés sont encore d'importance aujourd'hui : le musc xylène (MX) et le musc ketone (MK). Ces derniers, avec les deux muscs polycycliques, galaxolide (HHCB) et tonalide (AHTN), comptent pour 95 p. 100 du marché européen des muscs synthétiques (OSPAR 2004).

Les muscs synthétiques sont des substances chimiques persistantes dans l'environnement, par suite de quoi et de leur usage important dans les produits, ils sont largement répandus dans l'environnement, surtout dans les milieux aquatiques et marins (Eschke 2004, Leonards et de Boer 2004, Bester *et al.* 1998), mais aussi dans l'atmosphère (Peters 2003) et les immeubles (Kallenborn et Gatermann 2004).

Une étude sur les substances chimiques dans l'eau de pluie aux Pays-Bas, commandée par le bureau hollandais de Greenpeace, a montré la présence de composés musqués dans presque tous les échantillons d'eau de pluie (Peters 2003). Bien que la répartition du HHCB soit relativement la même partout, un pic clair d'AHTN se détachait au centre du pays. Ce pic coïncidait avec l'emplacement d'une industrie chimique, productrice de composés musqués.

Il est significatif que le musc nitré ambrette (MA), interdit en UE depuis 1995, ait été trouvé dans 34 p. 100 des points de collecte d'eau de pluie, reflet probable de sa forte persistance dans l'environnement.

Les muscs synthétiques peuvent se concentrer dans les tissus vivants. En effet, les muscs utilisés dans les parfums sont également détectés comme contaminants du sang humain et du lait maternel (Rimkus et Wolf 1996, Peters 2004). Il existe de plus en plus de preuves que certains muscs nitrés et polycycliques, dont ceux communément utilisés dans les parfums, soient capables (soit directement, soit après métabolisation) d'interférer avec le système hormonal chez les poissons (Schreurs *et al.* 2004), les amphibiens (Dietrich et Hitzfeld 2004) et les mammifères (Bitsch *et al.* 2002, Schreurs *et al.* 2002), et peuvent exacerber les effets de l'exposition à d'autres substances chimiques toxiques (Smital *et al.* 2004).

Bien que l'activité oestrogénique représentée par le HHCB et l'AHTN chez les mammifères soit relativement faible, des effets anti-œstrogènes ont été observés chez ces mêmes composés à des concentrations 100 fois plus faibles (Schreurs *et al.* 2002). Des associations statistiques ont été déclarées entre les niveaux de MX et de MK dans le sang et l'occurrence de certaines conditions gynécologiques chez les femmes (Eisenhardt *et al.* 2001), même si une relation de causalité n'a pas encore été établie.

Il est certes agréable de se parfumer, mais ce plaisir serait plus appréciable si nous pouvions y céder avec la garantie de l'absence de composés chimiques bioaccumulables dans l'environnement et notre corps et potentiellement nocifs pour la santé. Les consommateurs voulant éviter de telles substances font face à une tâche difficile, étant donné que les fabricants indiquent rarement sur l'emballage des parfums les phthalates et les muscs synthétiques.

PAS SEULEMENT DANS LES FLACONS DE PARFUM

On constate une augmentation radicale du nombre de personnes que les parfums rendent malades parce qu'il y a tellement de produits parfumés. Les bébés et les enfants sont encore plus vulnérables, de même que les personnes qui tentent de guérir du cancer et d'autres maladies.

Les parfums chimiques sont présents dans la plupart des détergents à lessive, assouplissants, produits anti-adhérents, détergents à vaisselle, désinfectants, savons, shampoings et autres produits capillaires, désodorisants, cosmétiques, lotions et écrans solaires, lotions après rasage, eaux de Cologne, encens, crèmes analgésiques et baumes pour les lèvres. Même les produits marqués « non parfumés » sont souvent mal étiquetés et contiennent en fait des parfums toxiques.

LE PARFUM POLLUE

L'utilisation de produits écologiques est aussi importante que le recyclage. Si tout le monde cessait d'acheter des produits dangereux et parfumés chimiquement, les entreprises cesseraient de les fabriquer, ce qui mettrait donc fin à beaucoup de pollution inutile.

SYMPTÔMES PROVOQUÉS PAR LES PARFUMS

Larmolement ou sécheresse des yeux, diplopie, éternuements, congestions nasales, sinusites, acouphènes, maux d'oreilles, étourdissements, vertiges, toux, bronchites, difficultés respiratoires, difficultés à avaler, asthme, anaphylaxie, maux de tête, crises, fatigue, confusion, désorientation, incohérence, perte de mémoire à court terme, incapacité à se concentrer, nausées, léthargie, anxiété, irritabilité, dépression, sautes d'humeur, agitation, éruptions cutanées, urticaire, eczéma, bouffées vasomotrices, douleurs musculaires et articulaires, faiblesses musculaires, arythmie cardiaque, hypertension, gonflement des ganglions, et d'autres. (Candida Research and Information Foundation, Sondage sur les parfums, hiver 1989-1990)

LE DROIT DE RESPIRER DE L'AIR PUR

LA LOI CANADIENNE

La Commission canadienne des droits de la personne n'a jamais traité, dans aucune de ses décisions, une affaire touchant l'accès garanti aux immeubles publics pour les personnes souffrant de PC ou de ME.

Le règlement des postes au Canada limite la distribution commerciale de produits parfumés. Les échantillons parfumés doivent être emballés et scellés de façon à empêcher la propagation des odeurs. Lorsqu'ils sont postés en grandes quantités, les échantillons parfumés et d'autres articles similaires doivent être placés dans un contenant scellé, tel qu'une enveloppe. Le contenant doit empêcher la propagation des odeurs. Postes Canada considère le parfum comme une marchandise dangereuse (un liquide inflammable) et en interdit donc l'accès au circuit postal.

Règlement de Santé Canada

Après de nombreuses années d'attente, le gouvernement fédéral a officiellement publié, le 1^{er} décembre 2004, un nouveau règlement qui exige l'énumération des ingrédients sur les étiquettes de tous les produits cosmétiques vendus au Canada.

Le nouveau Règlement, qui prévoit la conformité intégrale d'ici le 18 novembre 2006, entraînera probablement l'étiquetage graduel des emballages par les fabricants de produits cosmétiques au cours des 24 prochains mois. Le Règlement a été adopté par Santé Canada et portait modification du *Règlement sur les cosmétiques* existant et vise la majorité des produits, tels que rouges à lèvres, shampoings, parfums, cosmétiques et colorants capillaires. Sont exclus les produits tels que les dentifrices et les écrans solaires, qui sont considérés comme des produits pharmaceutiques, de même que de nombreux produits santé naturels.

En annonçant ces changements, Santé Canada a reconnu qu'au fil des ans, des centaines de demandes ont été présentées pour obliger l'énumération des ingrédients sur les étiquettes des produits cosmétiques ainsi que de nombreuses plaintes de personnes qui ont éprouvé des réactions allergiques graves aux ingrédients non énumérés.

Santé Canada estime que l'industrie cosmétique, qui réalise un chiffre de vente annuel au Canada de plus de 5,3 milliards de dollars, utilise environ 10 000 produits chimiques, dont bon nombre n'ont pas fait l'objet d'essais afin de déterminer les effets sur la santé humaine, bien que de nombreux aient été utilisés et continuent de l'être malgré les effets potentiellement toxiques.

Les nouvelles étiquettes des cosmétiques devront porter des mises en garde concernant les réactions graves possibles, telles que celles des colorants capillaires qui renferment des dérivés de goudron de houille. Il faut avertir les consommateurs que cet ingrédient peut provoquer des réactions cutanées et leur conseiller d'effectuer un essai préliminaire avant d'utiliser ces produits.

En vertu du Règlement, les ingrédients comprennent « toute substance présente dans la composition d'un cosmétique et notamment les colorants, les substances végétales, les parfums ou les saveurs ». Tous les ingrédients dont la concentration est de 1 p. 100 ou plus doivent être indiqués par ordre décroissant, selon la quantité en pourcentage, tandis que les ingrédients dont la concentration est inférieure à 1 p. 100, peuvent être énumérés par ordre aléatoire.

Les ingrédients chimiques doivent être identifiés suivant la Nomenclature internationale des ingrédients des cosmétiques (INCI), système élaboré par l'industrie des cosmétiques qui est déjà utilisé aux États-Unis, en Union européenne, au Japon et dans d'autres pays.

Quoi qu'il en soit, de nombreuses administrations ont devancé le Canada pour ce qui est des exigences d'étiquetage, des essais préliminaires des ingrédients et des restrictions imposées aux ingrédients qui peuvent être utilisés.

À titre d'exemple, une analyse indépendante effectuée il y a deux ans en UE a montré que des douzaines de produits cosmétiques renfermaient des phtalates, même si ces composés ne figuraient pas sur l'étiquette en tant qu'ingrédients. Depuis, l'UE a pris des mesures en vue d'interdire l'utilisation des phtalates, dont bon nombre sont des perturbateurs endocriniens, dans les produits cosmétiques.

Cela fait longtemps qu'on attend le règlement sur l'étiquetage. De nombreux syndicats ainsi que des organismes de santé et environnementaux ont réitéré le besoin d'imposer l'étiquetage intégral des ingrédients, de façon à appuyer le droit du public de connaître les produits chimiques auxquels il est exposé.

Nous voulons maintenant que les mêmes exigences d'étiquetage visent tous les nettoyeurs de consommation. Nous croyons aussi que l'étiquette doit comprendre une mise en garde lorsqu'un produit renferme une substance carcinogène connue ou suspecte (actuellement en place en Californie).

Il faut prendre garde aux produits, comme les nettoyeurs et les assainisseurs ambiants vendus au grand public (dans les épiceries ou les quincailleries), qui exigent uniquement l'« étiquetage à l'intention des consommateurs ». Ces étiquettes mentionnent seulement les dangers immédiats, tels que la corrosion, l'explosion, l'incendie et l'empoisonnement. Seuls certains ingrédients figurent sur l'emballage ou le produit. Pour se renseigner sur tous les ingrédients que renferme un produit, il peut être nécessaire de communiquer directement avec le fabricant.

LA LOI AMÉRICAINE

La Loi sur les Américains ayant un handicap (*Americans with Disabilities Act*, ADA) de 1992 garantit l'accès des personnes handicapées aux établissements, comme les organismes gouvernementaux, les bibliothèques, les cabinets de médecin, les magasins de détail et beaucoup d'autres. La polysensibilité chimique et la maladie environnementale (PC-ME) sont reconnues comme une incapacité par l'Administration de la sécurité sociale et le Département du logement et de l'urbanisme. Les parfums constituent « un irritant » pour les personnes souffrant de PC-ME, car leur respiration est déficiente. La respiration est une « activité majeure de la vie », comme le définit l'ADA. Les interdictions visant les parfums satisfont à la disposition relative à l'« adaptation raisonnable » de l'ADA, car l'élimination et la substitution ne sont pas coûteuses.

Le règlement des postes américain précise que les bandes parfumées à poster « ne peuvent être activées sauf en ouvrant une bande ou une reliure collée ou en enlevant les feuilles qui recouvrent la bande ».

Le règlement AB 2709 de la Californie (en vigueur le 1^{er} janvier 1992) précise que les « parfums contenus dans un quotidien, une revue ou tout autre périodique, publié ou vendu, ou contenus dans toute annonce (postée ou distribuée autrement) doivent être compris dans un produit de scellement suffisant pour protéger les consommatrices ou consommateurs contre l'exposition accidentelle aux cosmétiques, y compris entre autres, l'inhalation par inadvertance consécutive ».

LA LOI EUROPÉENNE

La législation en vigueur en UE ne garantit qu'une protection partielle contre l'usage de produits chimiques dans les cosmétiques, y compris les parfums. La Directive Cosmétiques européenne (76/768/CEE) restreint l'usage dans les produits cosmétiques des substances classées carcinogènes, mutagènes ou reprotoxiques.

Toutefois, la Directive :

- ne prévient pas l'usage de substances chimiques soulevant des préoccupations équivalentes, telles que les perturbateurs endocriniens;
- passe sous silence l'exposition imputable à la distribution dans l'environnement des substances chimiques utilisées dans la fabrication des articles cosmétiques ou encore l'utilisation et l'élimination de ces produits;
- ne comporte pas de procédure d'autorisation qui exigerait des fabricants l'adoption d'une politique de précaution ou la recherche systématique de solutions en vue d'éliminer et de remplacer les familles de composés chimiques indésirables.

Les députés européens et les ministres des gouvernements membres de l'UE débattent actuellement d'une future réglementation qui pourrait garantir la protection des citoyens et citoyennes européens contre l'exposition aux substances chimiques toxiques.

La réforme proposée par l'UE visant les substances chimiques, appelée Enregistrement, évaluation et autorisation des produits chimiques (REACH), a le potentiel de créer une dynamique vertueuse par sa procédure d'autorisation qui exigera l'abandon et la substitution des substances

chimiques dangereuses, en particulier celles classées comme des « substances extrêmement préoccupantes » présentant des propriétés potentiellement nocives pour la santé et l'environnement. Cela comprend les substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT), les substances à fort taux de bioaccumulation et de persistance (vPvB), les substances susceptibles de provoquer le cancer ou d'induire des dommages à la reproduction ou des mutations génétiques (CMR) ainsi que celles qui affectent le système hormonal (perturbateurs endocriniens).

Bien qu'il soit encore trop tôt pour déterminer si les phthalates et les muscs synthétiques seront, au crible du processus REACH, officiellement identifiés comme « substances extrêmement préoccupantes », les preuves émergentes sur leurs propriétés dangereuses exposées ci-dessus fournissent des bases solides pour une telle classification.

LE PRINCIPE DE PRÉCAUTION

Dans les lois sur la santé, la sécurité et l'environnement, l'AFPC a appuyé le recours au Principe de précaution. Ce concept est spécifiquement énoncé dans la Politique sur l'environnement de l'AFPC.

Le Principe devrait s'appliquer à toutes les activités, à la fois sur les lieux de travail et dans le milieu ambiant.

PROMOTION DE LA CONFÉRENCE WINGSPREAD SUR LE PRINCIPE DE PRÉCAUTION

Qu'entend-on par Principe de précaution?

« Lorsqu'une activité peut causer des dommages graves pour la santé humaine ou l'environnement, des mesures de prévention doivent être prises, même si le rapport de cause à effet n'est pas scientifiquement prouvé. »

Déclaration de la Conférence Wingspread sur le Principe de précaution, janvier 1998

Au sujet de la Conférence Wingspread

En janvier 1998, se tenait une manifestation historique à Wingspread, siège social de la Fondation Johnson, où des scientifiques, philosophes, avocats et avocates ainsi que militants et militantes de l'environnement ont contracté une entente sur la nécessité d'inclure le Principe de précaution dans le processus décisionnel public touchant la santé et l'environnement. L'élément clé du Principe est qu'il incite à la prise de mesures de prévention en l'absence de certitude scientifique.

À la fin de la Conférence de trois jours, les divers intervenants ont diffusé une déclaration exhortant les gouvernements, les entreprises, les collectivités et les scientifiques à appliquer le « Principe de précaution » à la prise de décisions.

Les 32 participants et participantes à la Conférence comprenaient des négociateurs et négociatrices de traité, des militants et militantes, des universitaires et des scientifiques venus des États-Unis, du Canada et de l'Europe. La Conférence a été convoquée en vue de définir le Principe de précaution et de discuter de sa mise en œuvre, Principe qui a servi d'assise à un nombre croissant d'ententes internationales. La notion de précaution sous-tend certaines politiques américaines, telles que l'exigence de diffuser une déclaration d'incidence environnementale avant que d'importants projets soient lancés qui bénéficient de fonds fédéraux. Quoi qu'il en soit, la majorité des lois et règlements existants visent l'assainissement et la réduction des dommages plutôt que leur prévention. Le groupe a conclu que ces politiques n'offrent pas de protection suffisante aux personnes et au milieu naturel.

Les participants et participantes ont souligné que les politiques existantes, telles que sur l'évaluation des risques et les analyses des coûts et des avantages, laissent le bénéfice du doute aux nouveaux produits et technologies, qui peuvent par la suite s'avérer nuisibles. Lorsque des dommages sont causés, les victimes et leurs défenseurs doivent assumer le fardeau de la preuve pour démontrer qu'un produit ou une activité en était la cause. Le Principe de précaution déplace le fardeau de la preuve, de façon que ce soient les responsables d'une activité qui en confirment l'innocuité et qui sont ensuite tenus responsables des dommages qui se produisent. Les enjeux liés à l'incertitude scientifique, à l'économique, à la protection de la santé du public et de l'environnement, qui sont enchâssés dans le Principe, compliquent extrêmement la situation.

***Déclaration consensuelle sur le Principe de précaution
de la Conférence Wingspread***

Le rejet et l'utilisation de substances toxiques, l'exploitation des ressources et les altérations physiques de l'environnement comportent d'importantes conséquences imprévues qui touchent la santé humaine et de l'environnement et qui entraînent des préoccupations, par exemple, les taux élevés de déficience intellectuelle, l'asthme, le cancer, les anomalies congénitales et l'extinction d'espèces, de même que le changement climatique mondial, l'appauvrissement de l'ozone stratosphérique et la contamination à l'échelle mondiale par les substances toxiques et les matières nucléaires.

À notre avis, la réglementation environnementale existante et autres décisions, particulièrement celles fondées sur l'évaluation des risques, n'ont pas su protéger de manière convenable la santé humaine et de l'environnement, système élargi dont les humains font partie.

Nous avons relevé une preuve probante que les dommages aux humains et à l'environnement à l'échelle planétaire sont d'une telle envergure et gravité que de nouveaux principes relatifs à la conduite des activités humaines s'imposent.

Nous nous sommes rendus à l'évidence que les activités humaines peuvent comporter des risques et l'humanité doit faire preuve de plus de

circonspection dans ses activités que par le passé. Les entreprises, les entités publiques, les organismes, les collectivités, les scientifiques et les autres individus doivent emprunter une démarche de prévention concernant toutes les entreprises humaines.

C'est pourquoi il faut appliquer le Principe de précaution lorsqu'une activité menace la santé humaine ou de l'environnement, et des mesures de prévention doivent être prises même si le rapport de cause à effet n'est pas scientifiquement prouvé.

Le processus d'application du Principe de précaution doit être ouvert, éclairé et démocratique et doit viser les parties éventuellement touchées. Il doit aussi comporter l'examen de l'ensemble complet des solutions de rechange, y compris de l'absence de mesures.

POLITIQUES DU GOUVERNEMENT ET DES MILIEUX DE TRAVAIL

Certains employeurs, pour tenter de minimiser l'exposition à des parfums et à d'autres produits parfumés au travail, ont adopté des politiques pour le milieu de travail. Bien que très peu d'employeurs aient adopté des politiques pour un milieu sans odeur, celles-ci représentent un outil adapté qui non seulement limite la contamination de la qualité de l'air ambiant, mais sensibilisent davantage les travailleuses et travailleurs à la polysensibilité chimique et à la maladie environnementale.

Ce qui d'abord était une tentative pour répondre aux besoins d'une travailleuse ou d'un travailleur atteint de sensibilité chimique, est désormais une démarche pour réduire l'exposition au travail aux parfums et aux produits parfumés de tous les travailleurs et travailleuses. En effet, la Nouvelle-Écosse préconise actuellement un environnement exempt de toute odeur dans les édifices publics. Le mouvement pour des milieux sans odeur dans la province a gagné les hôpitaux, les écoles, les églises, les restaurants et le transport en commun. À l'heure actuelle, la campagne n'est pas appuyée de règlements, mais elle semble gagner en popularité.

ADOPTION D'UNE POLITIQUE POUR UN MILIEU DE TRAVAIL SANS ODEUR

Afin de tenir compte des besoins d'une personne atteinte d'une maladie environnementale, il faudra vraisemblablement établir une politique sur les environnements de travail exempts de toute odeur. Il convient de tenir compte des suggestions suivantes en vue d'établir la politique :

- Renseignez-vous sur les milieux de travail de tous les membres de votre section et recueillez des renseignements sur les dangers propres aux milieux de travail respectifs. Sondez les membres pour connaître l'ampleur du problème. À ce stade, il convient de documenter les symptômes non spécifiques.
- Recueillez les opinions et suggestions en même temps pour vous aider à élaborer une politique appropriée pour votre milieu de travail.

- Si vous travaillez dans un lieu où des substances dangereuses sont utilisées ou dans un « immeuble hermétique » où la qualité de l'air ambiant laisse à désirer, le *Journal quotidien de l'AFPC sur la santé au travail* peut être un outil utile pour documenter les effets de dangers connus et inconnus.
- Assurez la participation à part entière des comités de santé et de sécurité au travail (CSST).
- Incitez tous les membres à fournir au CSST les renseignements sur les dangers dont ils prennent connaissance.
- Vous devez obtenir l'engagement ferme de la direction aux étapes initiales du projet.
- Fixez et respectez les échéances relatives à l'élaboration de la version provisoire de la politique, à son examen et à sa mise en œuvre.
- Surveillez le programme, la politique et les procédures. Consultez vos collègues, ils sont les mieux placés pour évaluer l'application réussie éventuelle de la politique.
- Assurez-vous que tous les travailleurs et travailleuses obtiennent la formation appropriée, qui est exigée en vertu de la loi, surtout en ce qui concerne les exigences du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT).
- Passez en revue toutes les fiches signalétiques santé-sécurité concernant les produits actuellement utilisés et ceux dont l'utilisation est envisagée. Assurez-vous que les ingrédients sont acceptables.
- Renseignez tous les employées et employés (syndiqués et de la direction). Vous pouvez insérer des brochures ou des dépliants dans les enveloppes de paie, diffuser des articles dans divers bulletins d'information ou donner des exposés. Quoi qu'il en soit, l'objectif visé est d'informer tous les employés et employées des préoccupations en matière de santé soulevées par les parfums et pourquoi il faut mettre en œuvre la politique.

- Abordez les préoccupations que les employées et employés soulèvent librement et sincèrement. Renforcez le fait que la politique est mise en œuvre en raison d'inquiétudes médicales, et pas seulement parce qu'on a pris en grippe une odeur particulière.
- Indiquez clairement que la politique s'applique à tout le monde (y compris les visiteurs et visiteuses, les patients et patientes, etc.).
- Faites une recherche dans les lois locales pour relever des renseignements complémentaires, y compris les arrêtés municipaux, les initiatives régionales, provinciales ou territoriales, etc.
- Ne limitez pas la portée de la politique sur les environnements exempts de toute odeur aux parfums et aux eaux de Cologne. Comme il est indiqué ci-dessus, de nombreux nettoyeurs et produits d'hygiène personnelle sont également parfumés.
- Affichez la liste des produits parfumés « approuvés » et où on peut se les procurer localement.
- Demandez qu'on effectue des essais précis dans des secteurs limités avant de recommander l'achat d'un fort volume de produits.
- Veillez à ce que l'employeur affiche au moins une semaine à l'avance des avis indiquant que le cirage, le nettoyage des tapis, la peinture ou la pulvérisation (etc.) seront effectués, de façon que les travailleuses et travailleurs touchés puissent prendre des arrangements ou que leurs fonctions soient modifiées au cours de la période.
- Veillez à ce qu'un court énoncé de politique figure sur toutes les cartes de rendez-vous, le papier à correspondance officiel, les avis de réservation de salle, les avis de concours, etc.
- Décidez du message devant figurer sur les affiches « sans odeur » et où les afficher.
- Il faut mentionner à tout le monde que la politique fera l'objet d'un réexamen et qu'elle sera modifiée en fonction de l'expérience ou des nouvelles connaissances.

EXEMPLES DE POLITIQUE SUR LES MILIEUX DE TRAVAIL EXEMPTS DE TOUTE ODEUR

Il existe de nombreuses sources d'information qui peuvent vous aider à rédiger une politique sur les environnements de travail exempts de toute odeur. Vous devriez comprendre dans votre recherche l'information fournie par le Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail (CCHST). Il s'agit d'un organisme fédéral canadien situé à Hamilton (Ontario), dont le mandat consiste à éliminer toutes les maladies et blessures professionnelles que subissent tous les Canadiens et Canadiennes.

L'Association pulmonaire du Canada et les 10 associations pulmonaires provinciales possèdent une information volumineuse sur la question.

L'**annexe B** renferme des exemples de politiques patronales sur les milieux de travail exempts de toute odeur.

L'**annexe C** renferme des exemples d'affiches.

BROCHURE ET VIDÉO DE L'AFPC

Brochure :

L'AFPC a publié la brochure *La polysensibilité chimique au travail (2003)*. Ce guide d'information vise à aider les membres souffrant de polysensibilité chimique.

Vidéo :

La vidéo de l'AFPC « *Ce n'est pas dans votre tête* » est offerte par l'entremise des bureaux régionaux. Cette vidéo renferme des renseignements sur les complexités de la polysensibilité chimique et sur la façon d'aider les membres. La vidéo peut être projetée seule ou dans le cadre d'un module sur la polysensibilité chimique.

DES PRODUITES MOINS NOCIFS

Les assouplissants, les produits anti-adhérents, les désinfectants, les autres produits fortement parfumés et la majorité des détergents contiennent des ingrédients toxiques. Si vous utilisez des mousses, des gels ou des fixatifs pour cheveux ou si vous traitez chimiquement vos cheveux, vous devez les laver souvent avec un shampoing inoffensif et attendre assez longtemps avant de côtoyer une personne souffrant de PC afin de ne pas la rendre malade. Ce qui pour vous peut sembler un parfum doux, peut être extrêmement toxique pour la personne atteinte de PC.

Des produits inoffensifs sont offerts dans les magasins de produits de santé de votre région et dans les magasins de vente par correspondance. N'oubliez pas que la tolérance à un produit particulier varie d'une personne à l'autre.

À titre d'information, vous trouverez à l'**annexe A** une courte liste de produits inoffensifs que proposent les membres de l'AFPC. Si on devait énumérer tous les produits, il faudrait un catalogue complet!

Il convient de souligner que l'AFPC ne sanctionne aucun des produits figurant sur la liste, mais les indique à titre d'information seulement.

Pour obtenir un complément d'information

Organismes

Association regroupant les malades de l'environnement, 235, rue Bay, app. 808, Ottawa (Ontario) K1R 5Z2, (613) 990-6415

Fondation canadienne pour l'écologie humaine (FEH Canada) MIMAC RPO, C.P. 24030, Dartmouth (Nouvelle-Écosse) B3A 4T4, (902) 465-2244

Environmental Illness Society of Canada, 256, avenue King Edward, bureau 330, Ottawa (Ontario) K1N 7M1, (613) 728-9493

Labour Environmental Alliance Society, 1203-207, rue Hastings ouest, Vancouver (Colombie-Britannique) V6B 1H7, (604) 669-1921

Association pulmonaire du Canada, Bureau national, 3, rue Raymond, bureau 300, Ottawa (Ontario) K1R 1A3, (613) 569-6411, courriel : info@lung.ca

Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail (CCHST), 135, rue Hunter est, Hamilton (Ontario) L8N 1M5, 1-905-572-2981, www.ccohs.ca

Publications, articles et livres

Parfum de scandale, une enquête sur la composition chimique de 36 eaux de toilette et eaux de parfum, Greenpeace International, février 2005, www.greenpeace.org

Santé Canada, Bureau de la sécurité des produits de consommation, Direction générale de la santé environnementale et sécurité des consommateurs, Division des cosmétiques, A.L. 3504D, 4^e étage, édifice MacDonald, 123, rue Slater, Ottawa (Ontario) K1A 0K9, (613) 946-6452, courriel : cosmetics@hc-sc.gc.ca

Chemical Brain Injury, Kaye H. Kilburn M.D., Van Nostrand Reinhold Publishers, 1998.

« Health Effects Review ». Bulletin de la Commission mixte internationale – Groupe de travail des professionnels de la santé, Section canadienne : 234, avenue Laurier ouest, Ottawa (Ontario), (613) 995-0230.

The New Reactor. Bulletin de l'Environmental Health Network, C.P. 1155, Larkspur, CA 94977, (415) 541-5075.

The Delicate Balance. Bulletin du National Center for Environmental Strategies, 1100, avenue Rural, Voorhees, NJ 08043, (609) 429-5358.

Nontoxic, Natural & Earthwise, Debra Lynn Dadd (Los Angeles : Jeremy P. Tarcher, Inc., 1992). (Ce livre dresse la liste de nombreux produits inoffensifs pour usage personnel et ménager.)

Chemical Exposures : Low Levels and High Stakes, Nicholas Ashford, professeur, et Claudia Miller, médecin (Centre des sciences de la santé de l'Université du Texas : Van Nostrand Reinhold, 1990).

Agency for Toxic Substances and Disease Registry (ATSDR), profil toxicologique du phthalate (di-2-éthylhexyl), TP-92/05, Département de la santé et des services humanitaires : Agence de santé publique, Agency for Toxic Substances and Disease Registry, Atlanta, (GA), avril 1993. (ATSDR : Principale agence fédérale américaine de santé publique qui est chargée des questions liées aux déchets dangereux, de même que de prévenir ou de réduire les effets nocifs de l'exposition aux substances dangereuses pour la santé humaine et la qualité de vie. L'ATSDR fait partie du Département de la santé et des services humanitaires des États-Unis.)

Avoir du flair pour les odeurs

QUELQUES FAITS TOXICOLOGIQUES SUR LES PARFUMS

Certaines substances chimiques toxiques trouvées dans les parfums

Le toluène, l'éthanol, l'acétone, le formaldéhyde, le limonène, les dérivés du benzène, le dichlorure d'éthylène et nombres d'autres produits connus pour causer le cancer, les anomalies congénitales, l'infertilité, les troubles du système nerveux ou d'autres incapacités. L'Agence de protection de l'environnement des États-Unis (EPA) a même trouvé du chloroforme dans les assouplissants.

Aussi romantique que les déchets dangereux

L'Agence de protection de l'environnement des États-Unis a trouvé du toluène dans presque tous les échantillons de parfum qu'elle a recueillis pour un rapport en 1991. « Nous avons trouvé autant de toluène dans un magasin de pièces automobile qu'au rayon des parfums d'un grand magasin. » Il a été démontré que le toluène cause le cancer et les troubles du système nerveux, et il est considéré comme un déchet dangereux.

« On utilise de plus en plus de parfums dans une variété croissante de produits, y compris les parfums, les cosmétiques, les produits hygiéniques, les médicaments, les détergents et les autres produits ménagers, les plastiques, les graisses industrielles, les huiles, les solvants, les aliments, etc. Leur composition est habituellement complexe. Elle comprend de nombreux composants parfumés naturels et synthétiques, dont plus de 5 000 sont connus. Les parfums peuvent causer des problèmes toxiques et plus souvent des troubles respiratoires allergènes (asthme), de même que des troubles neurologiques et cutanés. » Passage tiré de la revue française de toxicologie *Ann Dermatol Vernereol*, vol. 113, ISS 1, 1986, p. 31-41.

Quatre-vingt quatre pour cent de ces ingrédients n'ont jamais fait l'objet de tests de toxicité humaine, et si des tests ont été effectués, ceux-ci sont

demeurés préliminaires. N. Ashford, Ph. D. et C. Miller, *Chemical Exposures : Low Levels and High Stakes*, 1991, p. 61.

En 1986, l'Académie des sciences des États-Unis ciblait les parfums comme l'une des six catégories de produits chimiques qui devraient faire l'objet de test de neurotoxicité de manière prioritaire. Les autres groupes comprennent les insecticides, les métaux lourds, les solvants, les additifs alimentaires et certains polluants atmosphériques. Le rapport précise que 95 p. 100 des produits chimiques utilisés dans les parfums sont des composants synthétiques dérivés du pétrole. Ils comprennent les dérivés du benzène, les aldéhydes et nombres d'autres produits toxiques et sensibilisants connus pour causer le cancer, les anomalies congénitales, les troubles du système nerveux central et les réactions allergiques. *Neurotoxins : At Home and the Workplace* (rapport du Comité des sciences et de la technologie, Chambre des représentants des États-Unis, 16 septembre 1986) [rapport 99-827]

Voici quelques produits chimiques trouvés dans les parfums reconnus comme neurotoxiques : hexachlorophène; cétyl-éthyl-tétraméthyl-tétraline; zinc-pyridinéthione; 2,4,dinitro-3-méthyl-6-tert-butylanisole; 1-butanol; 2-butanol; tert-butanol; isobutanol; t-butyle toluène. Les propriétés neurotoxiques des produits chimiques relevés dans les parfums ont causé l'atrophie testiculaire chez les animaux de laboratoire ainsi qu'une dégénérescence segmentaire périaxiale. La gaine de myéline protège les mères et ne se régénère pas. (Information compilée à partir de la base de données TOXILINE de l'industrie des parfums et de revues médicales.)

La sclérose en plaques, la maladie de Parkinson, le lupus et la maladie d'Alzheimer sont tous des troubles neurologiques. La dyslexie est un dysfonctionnement neurologique. Ces dysfonctionnements neurologiques seraient-ils causés par l'exposition à des produits chimiques neurotoxiques? Les symptômes sont souvent identiques à ceux de la polysensibilité chimique. Le syndrome de la mort soudaine du nourrisson (syndrome MSN) est également un dysfonctionnement neurologique. Se peut-il que les assouplissants parfumés ou les détergents qui libèrent des produits chimiques neurotoxiques causent des altérations neurologiques?

Voici quelques produits chimiques trouvés dans les parfums et reconnus pour avoir causé le cancer et des anomalies congénitales : chlorure de méthylène; toluène; méthyl-éthyl-kétone; méthyl-isobutyl-kétone; tert-butyle; sec-butyle; chlorure de benzyle. (Information compilée en

comparant une liste de 120 produits chimiques parfumés de l'EPA, obtenue en vertu de la loi américaine sur l'accès à l'information et la liste de 65 produits chimiques de la Californie.)

Voici quelques produits chimiques trouvés dans les parfums qui sont désignés comme des déchets chimiques dangereux : chlorure de méthylène; toluène; méthyl-éthyl-kétone; méthyl-isobutyl-kétone; éthanol; chlorure de benzol. Ces produits chimiques figurent sur le Code 40 des Règlements fédéraux de l'EPA, chapitre 1, paragraphe 261.33.

On a relevé 884 substances toxiques dans une liste (partielle) de 2 983 produits chimiques utilisés dans l'industrie des parfums : « Nombres de ces substances peuvent causer le cancer, les anomalies congénitales, les troubles du système nerveux central, les troubles respiratoires et les réactions allergiques ainsi que la polysensibilité chimique. » (Rapport de l'Institut national de la santé et de la sécurité au travail des États-Unis.)

Dans une étude de l'Institut national de la santé et de la sécurité au travail des États-Unis, réalisée par la Syracuse Research Corporation, rapport n° SRC TR 81-521, 1981, le benjoin est nommé comme produit chimique utilisé dans les parfums, qui cause des tuméfactions ganglionnaires chez les souris, mâles et femelles, et des tuméfactions de la rate chez les mâles. On mentionne également les dommages au foie.

La revue *AMICUS*, hiver 1989, du U.S. Board of Environmental Studies and Toxicology, Conseil national de recherches, service de recherche de l'Académie nationale des sciences, estime que « 15 p. 100 de la population éprouve une hypersensibilité aux produits chimiques trouvés dans les produits ménagers les plus utilisés. »

ASTHME ET PRODUITS CHIMIQUES PARFUMÉS

L'Agence de protection de l'environnement des États-Unis (EPA) a relevé du toluène dans tous les échantillons de parfum recueillis pour un rapport en 1991. « Nous avons trouvé autant de toluène dans un magasin de pièces automobile qu'au rayon des parfums d'un grand magasin. »

Non seulement le toluène provoque-t-il des crises d'asthme, mais on sait aussi qu'il cause l'asthme chez les personnes auparavant en bonne santé. Selon *Air Currents*, publication de l'Allen and Handsbury's Respiratory Institute, division de Glaxo, Inc., l'asthme a connu une hausse de 31 p. 100 au cours de la dernière décennie et, au cours de la même période, les décès à la suite d'une prise d'asthme ont augmenté de 31 p. 100. Les femmes et les personnes de plus de 65 ans affichent le taux le plus élevé de décès imputables à l'asthme.

Soixante-douze pour cent des asthmatiques ayant participé à une étude éprouvent des réactions négatives aux parfums, c.-à-d. les tests de fonctions pulmonaires montrent une chute entre 18 et 58 p. 100 sous le niveau de base (tiré de l'ouvrage « Affects of Odors in Asthma », Chang Shim, MD et M. Henry Williams. Depuis 10 ans, les produits chimiques industriels parfumés qui renferment du toluène sont de plus en plus prévalents. Ils sont utilisés non seulement dans les parfums, mais aussi dans les cires pour meubles, les pneus, les sacs à ordures en plastique, les encres, les gels et les fixatifs pour cheveux ainsi que la litière pour chats. Une revue danoise de toxicologie, *Ugeskr Laegar*, vol. 153, ISS 13, 1991, p. 939-40, a indiqué que le parfum présent dans la litière pour chats cause l'asthme chez les humains.

FAITS PERTINENTS

- Parmi les produits chimiques utilisés dans les parfums, 95 p. 100 sont des composés synthétiques dérivés du pétrole, notamment des dérivés du benzène, des aldéhydes et nombres d'autres produits toxiques et sensibilisants connus pour causer le cancer, les anomalies congénitales, les troubles du système nerveux central et les réactions allergiques. (*Neurotoxins : At Home and the Workplace*, rapport du Comité des sciences et de la technologie, Chambre des représentants des États-Unis, 16 septembre 1986, rapport 99-827)
- On a relevé du chloroforme lors d'essais effectués sur des assouplissants (étude de l'EPA de 1991).
- Une pièce contenant un purificateur d'air présentait des niveaux élevés de p-dichlorobenzène (substance carcinogène) et d'éthanol (étude de l'EPA de 1991).
- Une analyse de la FDA (1968-1972) de 138 composés utilisés dans les cosmétiques, qui causent fréquemment des réactions indésirables, désignait cinq produits chimiques (alpha-terpinéol, acétate de benzyle, alcool benzylique, limonène et linalol) qui comptent parmi les 20 produits les plus souvent utilisés dans les 31 produits parfumés testés par l'EPA en 1991!
- Trente-trois millions d'Américains et d'Américaines souffrent de sinusites (inflammation ou infection des sinus). On estime que 3 millions de Canadiens et de Canadiennes souffrent également de sinusites.
- L'asthme est l'une des plus importantes maladies chroniques au Canada. Plus d'un million de Canadiennes et de Canadiens de tous âges souffrent d'asthme, ce qui entraîne plus de 60 000 hospitalisations et 280 journées d'hospitalisation par année.
- Dix millions d'Américains et d'Américaines souffrent d'asthme. L'asthme et les décès imputables à l'asthme ont augmenté de plus de 30 p. 100 au cours des 10 dernières années.

- Les maux de tête coûtent 50 milliards de dollars en perte de productivité et en frais médicaux, et ont entraîné la perte de 157 millions de jours de travail en 1991 aux États-Unis. « Focus on Fragrance and Health », Louise Kosta, *The Human Ecologist*, automne 1992.

Les dangers causés pour la santé par 20 des produits chimiques les plus utilisés dans 31 produits parfumés

Étude de l'EPA de 1991

Passages tirés de « Health Hazard Information », Agence de protection de l'environnement des États-Unis;

Documents de référence : Fiches signalétiques santé-sécurité

PRINCIPAUX PRODUITS CHIMIQUES TROUVÉS DANS LES PRODUITS PARFUMÉS

ACÉTONE : (contenu dans : les eaux de Cologne, les liquides et détergents à vaisselle, les dissolvants de vernis à ongle). Figure sur les listes de déchets dangereux de l'EPA, du RCRA et de la CERCLA. « L'inhalation peut assécher la bouche et la gorge, causer des étourdissements, des nausées, l'incoordination, les troubles d'élocution, la somnolence et, lors d'expositions graves, le coma. » « Agit principalement comme neurodépresseur du système nerveux central (SNC). »

BENZALDÉHYDE (contenu dans : les parfums, les eaux de Cologne, les fixatifs, les javellisants, les désodorisants, les détergents, les lotions à base de vaseline, les mousses à raser, les shampoings, les savons en barre, les détergents à lave-vaisselle). Narcotique et sensibilisant. « Anesthésique local, neurodépresseur du SNC. » « Irritation de la bouche, de la gorge, des yeux, de la peau, des poumons, et des voies gastro-intestinales; cause des nausées et des douleurs abdominales ». « Peut causer des dommages aux reins. » « Ne pas utiliser avec des lentilles cornéennes ».

ACÉTATE DE BENZYLE (contenu dans : les parfums, les eaux de Cologne, les shampoings, les assouplissants, les purificateurs d'air en bâton, les liquides et détergents à vaisselle, les savons, les fixatifs, les javellisants, les lotions après-rasage, les désodorisants). Substance carcinogène (liée au cancer du pancréas). « Les vapeurs : irritent les yeux et les voies respiratoires, provoquent la toux. » « Chez les souris : hyperanémie des poumons. » « Peut être absorbé par la peau, ce qui cause des effets systémiques. » « Ne pas vider dans les égouts ».

ALCOOL BENZYLIQUE (contenu dans : les parfums, les eaux de Cologne, les savons, les shampoings, les dissolvants de vernis à ongle, les purificateurs d'air, les javellisants et les détergents, les lotions à base de vaseline, les désodorisants, les assouplissants). « Irritant des voies respiratoires supérieures. » « Maux de tête, nausées, vomissements, étourdissements, chute de pression sanguine, apathie du SNC, et mort dans les cas graves dus à une défaillance respiratoire. »

CAMPHRE (contenu dans : les parfums, les mousses à raser, les dissolvants de vernis à ongle, les assouplissants, les détergents à vaisselle, les vernis à ongle, les purificateurs d'air en bâton). « Irritant local et stimulant du SNC. » « Les tissus de l'organisme l'absorbent immédiatement. » « Irrite les yeux, le nez et la gorge. » « Étourdissements, confusion, nausées, spasmes musculaires et convulsions. » « Éviter d'inhaler les vapeurs. »

ÉTHANOL (contenu dans : les parfums, les fixatifs, les shampoings, les assouplissants, les liquides et détergents à vaisselle, les détergents à lessive, les mousses à raser, les savons, les lotions à base de vaseline, les purificateurs d'air, les vernis à ongle et les dissolvants de vernis.) Figure sur la liste des déchets dangereux de l'EPA : symptômes : « ...fatigue; irritation des yeux et des voies respiratoires supérieures même en faibles concentrations... ». « L'inhalation des vapeurs d'éthanol peut avoir des effets semblables à ceux de l'ingestion. Ils incluent un effet stimulant initial suivi de somnolence, de troubles de la vue, d'ataxie et de torpeur... » Cause des troubles du SNC.

ACÉTATE D'ÉTHYLE (contenu dans : les lotions après-rasage, les eaux de Cologne, les parfums, les shampoings, les vernis à ongle, les dissolvants de vernis à ongle, les assouplissants, les savons liquides à vaisselle). Narcotique. Figure sur la liste des déchets dangereux de l'EPA. « Irritation des yeux et des voies respiratoires. » « Peut causer des maux de tête et la narcose (torpeur). » « Effet de dépilation de la peau et peut causer l'assèchement et le fendillement. » « Peut causer l'anémie avec leucocytose et des dommages au foie et aux reins. » « Laver à fond après manipulation. »

LIMONÈNE (contenu dans : les parfums, les eaux de Cologne, les désinfectants en vaporisateur, les savons en barre, les mousses à raser, les désodorisants, les vernis à ongle et les dissolvants de vernis à ongle, les assouplissants, les liquides à vaisselle, les purificateurs d'air, les lotions

après-rasage, les javellisants, les peintures et les dissolvants à vernis). Substance carcinogène. « Éviter tout contact avec la peau ou les yeux parce qu'il s'agit d'un irritant et d'un sensibilisant. » « Toujours se laver à grande eau après avoir utilisé le limonène et avant de manger, de boire... d'appliquer des cosmétiques. Ne pas inhaler les vapeurs. »

LINALOL (contenu dans : les parfums, les eaux de Cologne, les savons en barre, les shampoings, les lotions pour les mains, les dissolvants de vernis à ongle, les fixatifs, les détergents à lessive, les détergents à vaisselle, les lotions à base de vaseline, les purificateurs d'air, les javellisants en poudre, les assouplissants, les mousses à raser, les lotions après-rasage, et les désodorisants solides). Narcotique. « Perturbations respiratoires ». « Attire les abeilles. » « Découvert lors d'essais sur les animaux : démarche ataxique, réduction de l'activité motrice spontanée et dépression... développement de perturbations respiratoires entraînant la mort. » « Altération de l'activité du ventricule unique avec sténose des voies pulmonaires. » Cause des troubles du SNC.

DICHLOROMÉTANE (contenu dans : les shampoings, les eaux de Cologne, les peintures et les dissolvants de vernis.). Interdit par la FDA en 1988! Aucune mise en exécution possible en raison des lois sur les secrets commerciaux qui protègent l'industrie des parfums chimiques. Figure sur les listes de déchets dangereux de l'EPA, du RCRA, et de la CERCLA. « Substance carcinogène ». « Absorbé, emmagasiné dans les tissus adipeux, il se métabolise en oxyde de carbone, réduisant le pouvoir oxyphorique du sang. » « Maux de tête, étourdissements, torpeur, irritabilité, fatigue, picotement dans les membres. » Cause des troubles du SNC.

a-PINÈNE (contenu dans : les savons en barre et liquides, les eaux de Cologne, les parfums, les mousses à raser, les désodorisants, les liquides à vaisselle, les purificateurs d'air). Sensibilisant (dommageable pour le système immunitaire).

g-TERPINÈNE (contenu dans : les eaux de Cologne, les parfums, les savons, les mousses à raser, les désodorisants, les purificateurs d'air). « Cause l'asthme et les troubles du SNC. »

a-TERPINÉOL (contenu dans : les parfums, les eaux de Cologne, les détergents à lessive, les javellisants en poudre et à lessive, les assouplissants, les purificateurs d'air en bâton, les lotions à base de vaseline, les savons, les

fixatifs, les lotions après-rasage, les désodorisants à bille). « Extrêmement irritant pour les muqueuses. » « L'aspiration dans les poumons peut produire une congestion pulmonaire et même un œdème fatal. » Peut également causer « l'agitation, l'ataxie (perte de coordination musculaire), l'hypothermie, l'apathie du SNC et la défaillance respiratoire, et les maux de tête. » « Éviter tout contact répété ou prolongé avec la peau. »

Nous n'avons pu obtenir de fiche signalétique pour les produits chimiques suivants : 1,8-CINÉOLE; b-CITRONELLOL; b-MYRCÈNE; NÉROL; OCIMÈNE; b-ALCOOL PHÉNÉTHYLIQUE; a-TERPINOLÈNE.

ANNEXE A

LISTE DE PRODUITS INOFFENSIFS

L'AFPC ne sanctionne aucun produit figurant sur la liste mais les indique à titre d'information seulement.

SAVONS

- Sirena, savon à la noix de coco, non parfumé
- Savon hydratant pour le corps Dove, non parfumé
- Savon hydratant pour le corps Oil of Olay, non parfumé
- Dr. Bronner's Baby Castile, non parfumé
- Conti, savon de castille
- Kiss my Face, savon à l'huile d'olive pure, non parfumé
- Nature Clean, savon à l'huile végétale pure
- Savon Gardener's avec Looffa
- Savon au lait de chèvre
- Savon Skin Kind Organics à la mousse perlée
- Skin Kind Organics Kelp Meal Scrubbing Soap
- Savon à la glycérine pure
- Savon Woodbury

SHAMPOINGS

- Pure Essentials, non parfumé
- Shampoing Granny's Rich'n Radiant
- Dr. Bronner's Baby Castile, non parfumé
- Shampoing All Ways au chanvre du Canada
- Shampoing Nature Clean Herbal
- Shampoing Skin Kind Organics à la mousse perlée ou au varech
- KMS Puritives
- Shampoing Cliniderm
- Shampoing Earth Science Pure Essential, non parfumé
- Shampoing Infinity Rosemary

SAVON À LESSIVE ET À VAISSELLE

- Bicarbonate de soude naturel
- Tri-Clean Laundry Discs
- Dr. Bronner's Baby Castile, non parfumé
- Granny's Old Fashioned Concentrate
- Country Save, non parfumé
- Produits Shaklee
- Tide Free, savon à lessive
- Ecover Laundry Powder
- Borax nature
- Nature Clean Dishwashing Powder
- Produits ménagers Down East
 - ◇ Détersif tout-usage
 - ◇ Détergent liquide à lessive
 - ◇ Poudre à récurer
 - ◇ Détergent à vaisselle

DÉSODORISANTS

- Deodorant Stones
- Désodorisant en bâton naturel Tom's
- Désodorisant à bille Marcelle
- Crystal Rock
- Mitchum, non parfumé
- Antisudorifique Arm & Hammer, non parfumé
- Arrid XX, non parfumé
- Degree Original, non parfumé
- Lady Speed Stick, non parfumé
- Secret, non parfumé
- Désodorisant Natural Science
- Earthwise Chamomile
- Bicarbonate de soude

LOTIONS

- Huile d'amande ou huile d'olive naturelle
- Granny's Old Fashioned Moisture Guard
- Nature's Plus, crème à base de vitamine E
- Beurre de cacao, nature ou contenant de l'huile d'amande seulement
- Aquitain, lotion pour le corps non parfumée
- Lubriderm, lotion pour le corps non parfumée
- Crème pour le visage Marcelle
- Crème pour le visage Clinique
- Noxema – pour peau délicate (non parfumé)
- Crème pour le visage Nutragena
- Complex 15 – lotion pour le visage et le corps
- Lotion Aveeno, sans parfum
- Lotion pour les mains, Cliniderm
- Jergens, non parfumé

ÉCRANS SOLAIRES

- Écran solaire Mountain Ocean, FPS 15
- Préparation de médecin
- Baume pour les lèvres, Nature's Gate, FPS 15 (UVA+UVB)

(L'AFPC ne sanctionne aucun de ces produits commerciaux.)

ANNEXE B

Exemple de politique ou de directive patronale

Sensibilités environnementales Produits chimiques et parfums au travail

**Directives en matière de santé et de sécurité :
Section de la santé et de la sécurité
Santé Canada**

**Élaboré en collaboration avec le Comité
consultatif de l'hygiène et de la sécurité au travail
du Ministère**

Mai 1997

Destinataires : Tous les usagers de notes
cc :
Objet : Sensibilités environnementales – Produits chimiques et parfums au travail

DIRECTIVE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ :

**Sensibilités environnementales – Produits chimiques
et parfums au travail**

un message de la
Section de la santé et de la sécurité
Direction de la gestion des biens, DGSG

Des préoccupations sont toujours soulevées concernant les intolérances des employés et employées qui sont causées par l'utilisation de produits et de parfums au travail. Par conséquent, le Comité consultatif de l'hygiène et de la sécurité au travail du Ministère a décidé de publier de nouveau la présente directive avec des mises à jour.

La qualité de l'air ambiant ne concerne pas uniquement la poussière et les systèmes de ventilation dans les édifices. L'air auquel nous sommes exposés contient aussi des substances qui peuvent être irritantes et potentiellement dangereuses pour bon nombre d'entre nous, produits chimiques auxquels nous n'attachons peut-être pas beaucoup d'importance.

Les produits chimiques, y compris ceux que l'on trouve dans de nombreux produits parfumés d'usage quotidien, peuvent toucher sérieusement nos collègues, surtout ceux qui souffrent de sensibilités environnementales, d'allergies ou d'asthme. Les produits comme les détergents liquides utilisés dans les bureaux, les parfums forts, les fixatifs ou les lotions après-rasage peuvent provoquer une réaction dont l'intensité varie d'une personne à l'autre.

Certaines et certains d'entre nous hésitons à dire ce que nous ressentons. Il se peut même que nous ne soyons pas conscients des substances et produits chimiques utilisés dans notre entourage ou des effets possibles que les produits parfumés (ou des produits combinés) peuvent avoir sur nous.

Nous respirons toutes et tous le même air. Voici quelques conseils à suivre pour prévenir les sensibilités environnementales.

- Évitez d'utiliser les produits parfumés comme les parfums, les lotions après-rasage et les fixatifs à cheveux.
- Utilisez des produits non parfumés pour nettoyer et purifier votre bureau. Lisez les étiquettes des produits et informez-vous. Pour obtenir plus de renseignements, lisez les étiquettes du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT). Pour obtenir un complément d'information, veuillez communiquer avec votre représentant ou représentante au Comité de santé et de sécurité au travail (CSST).
- Si les détergents liquides, les purificateurs d'air pour salle de toilettes ou les autres produits utilisés par le personnel d'entretien de l'édifice vous incommode, veuillez communiquer avec votre gestionnaire local des installations ou votre représentante ou représentant au CSST.
- Remplacez les marqueurs permanents ordinaires par des marqueurs inodores. Remplacez les détergents liquides fortement parfumés par des produits non parfumés et écologiques. Les émanations provenant des marqueurs ou des produits de nettoyage peuvent causer des maux de tête et des nausées, surtout dans une pièce fermée comme une salle de conférence.
- Assurez-vous que tous les produits parfumés, comme les cartouches pour photocopieur, sont fermés hermétiquement et entreposés convenablement.
- Éliminez les sources d'humidité, comme les plantes trop arrosées, les humidificateurs ou le café renversé. L'humidité favorise la croissance de moisissure, qui peut causer des odeurs désagréables et provoquer des réactions allergiques chez certaines personnes.

- Prenez soin de vos plantes et ne les traitez pas avec des produits chimiques au travail. Les plantes à fleurs sont déconseillées parce que certains employés et employées peuvent y être allergiques.
- Assurez-vous de remplacer les filtres pour imprimante selon les recommandations du fabricant.

La qualité de l'air peut aussi être touchée par d'autres problèmes mineurs qui peuvent facilement être évités si tout le monde travaille ensemble. Sont indiquées ci-dessous quelques mesures supplémentaires avisées qui peuvent s'appliquer à votre milieu de travail.

- Fermez les ordinateurs, les imprimantes autonomes et les lumières lorsque vous ne les utilisez pas; cela peut contribuer à rafraîchir l'immeuble et à économiser l'électricité.
- N'obstruez pas les grilles d'aération près des fenêtres avec des livres, des dossiers ou des plantes; cela réduit la circulation d'air ainsi que le confort.
- Placez les classeurs et les autres meubles loin des appareils de chauffage et de climatisation pour permettre une circulation d'air optimale.
- Dans la mesure du possible, laissez la porte de votre bureau ouverte pour faciliter le bon fonctionnement du système de chauffage et de ventilation. Laissez l'air circuler pour que vos collègues qui occupent les bureaux intérieurs puissent en profiter.
- Ne réglez jamais les thermostats. Il se peut qu'ils contrôlent la chaleur dans des bureaux autres que le vôtre, ce qui peut nuire au confort de vos collègues. Si vous avez trop chaud ou trop froid, appelez le gestionnaire des installations.
- Demandez que les photocopieurs et tout autre matériel de bureau soient placés à des endroits bien aérés.

- Pensez à vos collègues : personne n'aime l'odeur des vêtements de sport ou des bottes mouillées, qui peut être assez forte.
- Nettoyez et mettez périodiquement de l'ordre dans votre poste de travail. Cela contribuera à réduire la poussière et rendra votre environnement de travail plus sûr.

Si vous souffrez d'allergies ou de sensibilités, informez-en les personnes qui vous entourent. Si vous savez qu'une personne souffre de sensibilités, soyez prévenant et tâchez d'éviter les substances qui peuvent déclencher une réaction négative.

Il s'agit d'un effort collectif. En appliquant ces principes sensés, nous pouvons faire notre part pour améliorer la qualité de l'air dans notre environnement de travail. Ensemble, nous pouvons changer les choses.

Prière de faire parvenir vos questions à votre représentante ou représentant au Comité de santé et de sécurité au travail (CSST) ou à Mirella De Marinis, Section de la santé et de la sécurité, au (613) 957-4182.

Exemple de politique ou de directive patronale

**Sensibilités environnementales
Produits chimiques et parfums au travail**

Industrie Canada

MESDAMES ET MESSIEURS, PITIÉ... VOS PARFUMS NOUS RENDENT MALADES!

Croyez-le... les parfums, les eaux de Cologne et les autres produits de parfumerie se sont ajoutés à la liste croissante de polluants atmosphériques parce qu'ils rendent effectivement certaines personnes malades. Cela ne signifie pas que l'odeur est désagréable, mais plutôt que ces produits peuvent causer des réactions physiques indésirables comme des nausées, des maux de tête, des troubles respiratoires, des laryngites et des éruptions cutanées. En d'autres mots, certaines personnes sont gravement allergiques à ce que nous portons et, parce qu'elles travaillent avec nous, elles ne peuvent y échapper!

Il est vrai que cela touche peu de gens pour l'instant, mais leur nombre augmente tous les jours. Nous sommes toutes et tous constamment exposés aux polluants qui sont libérés dans l'environnement et beaucoup de gens deviennent sensibles à ces substances et développent des allergies qui étaient encore inconnues il y a quelques années. Si vous croyez que cela ne vous arrivera jamais, détrompez-vous... La plupart des personnes qui souffrent de sensibilités environnementales étaient tout à fait normales et en bonne santé jusqu'au moment où leurs réactions sont apparues « de nulle part » et, pour certaines d'entre elles, ces réactions sont devenues si graves que leurs activités sont extrêmement restreintes.

Par considération pour la santé de nos collègues de travail qui souffrent peut-être de sensibilités environnementales et, dans notre intérêt personnel pour éliminer des polluants atmosphériques qui pourraient éventuellement rendre malades celles et ceux d'entre nous qui sommes habituellement en bonne santé, veuillez penser à utiliser des produits non parfumés et à minimiser ou même à éliminer votre utilisation de parfums et d'eaux de Cologne au travail.

**Exemple de politique ou de directive
patronale**

**HYPERSENSIBILITÉ
ENVIRONNEMENTALE
AU TRAVAIL**

**Travaux publics et Services
gouvernementaux Canada**

TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES GOUVERNEMENTAUX CANADA

HYPERSENSIBILITÉ ENVIRONNEMENTALE AU TRAVAIL

OBJET

Le présent avis sur l'environnement, la santé et la sécurité (ESS) renferme des renseignements à l'intention des employés, des superviseurs et des gestionnaires concernant l'hypersensibilité environnementale et les lignes directrices suggérées en vue d'aborder la question, dans la mesure où celle-ci se rapporte au milieu de travail.

CONTEXTE

Introduction à la notion d'hypersensibilité environnementale

L'hypersensibilité environnementale (HE) est une réaction involontaire de l'individu entraînant des effets physiologiques lorsqu'un ou plusieurs facteurs environnementaux comportent des effets défavorables pour cet individu, alors que la majorité de la population semble s'adapter à ces conditions sans subir de déficience.

Lorsqu'un individu a une réaction indésirable aux conditions que la majorité de la population semble tolérer sans subir de déficience, cet individu peut être désigné comme « hypersensible aux polluants ».

Les professionnels des soins de santé, les chercheurs, les médecins praticiens ainsi que les Commissions des accidents du travail (CAT) continuent d'étudier et de discuter l'HE afin de déterminer dans quelle mesure elle peut être désignée comme un trouble médical ou diagnostiquée.

Symptômes et facteurs contributifs

Les symptômes communs déclarés qui sont associés à l'HE comprennent la tension, la fatigue, l'anxiété, les maux de tête, la difficulté à se concentrer, les étourdissements, l'angine, l'irritation des yeux, l'irritation cutanée, les nausées, l'essoufflement, la douleur sinusale, la transpiration et la douleur articulaire.

Il peut être difficile initialement de déterminer la cause de l'inconfort car les réactions de l'HE peuvent se manifester à un niveau relativement faible d'exposition. Les premiers signes de la sensibilité à une substance ou plus qui était tolérée par le passé peuvent se produire après une exposition initiale aiguë aux contaminants environnementaux. Certains facteurs contributifs qui peuvent entraîner des réactions comprennent les polluants atmosphériques extérieurs et intérieurs tels que les contaminants biologiques

libérés par les plantes et les animaux vifs (le pollen provenant des arbres, de l'herbe et des mauvaises herbes, les composés alimentaires, les squames animales, les acariens détriticoles et la moisissure) ainsi que les composés chimiques dans les pesticides, les nettoyeurs, les parfums, les assainisseurs d'air, les fixatifs et les lotions après-rasage.

Prise en compte de la question

Il est reconnu que l'HE peut comporter des effets non négligeables sur la santé et la productivité, voilà pourquoi la question ne peut être ignorée. On continue d'étudier l'HE, et les *Lignes directrices pour aborder l'hypersensibilité environnementale –Annexe A* ont été élaborées pour aider les employés, les gestionnaires et les superviseurs du Ministère ainsi que les ministères locataires à aborder les questions posées par l'HE. Les Lignes directrices proposent une démarche normalisée en vue d'analyser les conditions liées à l'HE et de prescrire les méthodes pour déterminer les symptômes, relever les facteurs contributifs et chercher des solutions.

Le fait de prendre soin de notre milieu de travail représente un effort collectif. Afin d'aborder les questions posées par l'HE de manière efficace, il faut que toutes les parties concernées, notamment les employés, les collègues, les superviseurs, les gestionnaires, les comités de santé et de sécurité ainsi que leurs représentants, les gestionnaires immobiliers et la haute direction conjuguent leurs efforts et collaborent.

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

Les gestionnaires régionaux suivants sont chargés de la santé et de la sécurité :

Région de l'Atlantique	tél. : (902) 496-5075
Région du Québec	tél. : (514) 496-3576
Région de la capitale nationale	tél. : (819) 956-6968
Région de l'Ontario	tél. : (416) 512-5962
Région de l'Ouest	tél. : (403) 497-3538
Région du Pacifique	tél. : (604) 775-6610

ANNEXE A

LIGNES DIRECTRICES POUR ABORDER L'HYPERSENSIBILITÉ ENVIRONNEMENTALE

Déclaration d'un trouble lié à l'HE

Les employés qui soupçonnent une hypersensibilité environnementale (HE) sur les lieux de travail doivent le signaler à leur gestionnaire ou superviseur et subir un examen médical auprès d'un spécialiste afin de confirmer un trouble lié à l'HE. Les mesures en ce sens représentent l'étape préliminaire afin d'aborder le problème.

Considération du problème posé par l'HE

Il existe quatre principales étapes à suivre afin de prendre en compte de manière appropriée le problème posé par l'HE qui a été déclaré par l'employé. Ces quatre étapes, qui sont décrites plus en détail ci-dessous, comprennent l'Évaluation préliminaire, l'Évaluation du milieu de travail, la Recherche de solutions ainsi que le Suivi et la rétroaction. Il convient de souligner que l'employé qui signale un problème lié à l'HE peut souhaiter participer à l'enquête, et il convient de l'encourager en ce sens. Dans les situations où un nombre d'individus soulèvent une préoccupation commune, on peut créer un sous-groupe, dont un représentant pourrait participer à l'enquête.

Étape 1 : Évaluation préliminaire

Lorsqu'un employé déclare un cas d'HE soupçonné, le gestionnaire ou le superviseur doit engager une évaluation préliminaire, qui comporte une discussion avec l'employé des symptômes éprouvés ainsi que des causes possibles de l'inconfort. Fréquemment, l'individu peut faire le lien entre le trouble et les endroits, odeurs ou activités particuliers, ou encore il a déjà déterminé la source de ses symptômes. L'employé a intérêt à remplir la Liste contrôle de l'HE, qui peut servir à déterminer la cause du problème, dans la mesure où celle-ci est inconnue. Voir l'*Appendice 1 – Liste de contrôle de l'hypersensibilité environnementale*. De plus, certains facteurs contributifs des symptômes de l'HE ont été relevés, et il faut en tenir compte relativement au problème signalé. Voir l'*Appendice 2 – Liste de contrôle de l'hypersensibilité environnementale au travail*.

De plus, le gestionnaire ou le superviseur doit aviser le Comité de santé et de sécurité au travail ou l'un de ses représentants ou encore le gestionnaire immobilier lorsque l'évaluation préliminaire est engagée, de façon à les tenir au fait du problème et des mesures entreprises pour remédier à la situation. En l'absence d'un comité de santé et de sécurité au travail ou de représentants, il faut aviser le coordonnateur de la santé et de la sécurité au travail ou le gestionnaire régional chargé de la santé et de la sécurité.

Dans de nombreux cas, les symptômes de l'HE au travail peuvent être éliminés ou largement atténués en apportant des changements mineurs sur les lieux de travail. Dans

les situations où la cause du problème ne peut être facilement déterminée, le gestionnaire ou le superviseur doit en discuter avec un représentant en matière de santé et de sécurité, c.-à-d. soit le Comité de santé et de sécurité au travail ou l'un de ses représentants, le coordonnateur de la santé et de la sécurité au travail ou encore le gestionnaire régional chargé de la santé et de la sécurité.

Pour appuyer le processus en vue de déterminer la cause du problème, on peut aussi mettre sur pied une équipe d'intervention qui se charge de l'enquête. Cette équipe doit comprendre le gestionnaire ou le superviseur, un représentant en matière de santé et de sécurité ainsi que des représentants de la Gestion des cas et des demandes d'indemnisation, du syndicat, des relations de travail et du Programme d'aide aux employés et à l'organisation (PAEO). Il convient de souligner que dans certains cas, en raison de la nature de la situation, il n'est peut-être pas nécessaire de faire appel à tous les membres de l'équipe. L'équipe d'intervention peut recommander des spécialistes, c.-à-d. ceux de Santé Canada, auxquels il convient de faire appel afin d'entreprendre d'autres études et enquêtes dans les circonstances.

Étape 2 : Évaluation du milieu de travail

Avant d'entreprendre des études et enquêtes spéciales, le gestionnaire immobilier doit être informé et on peut lui demander de rédiger et de présenter un rapport au gestionnaire régional chargé de la santé et de la sécurité. Se reporter à l'appendice 3 pour prendre connaissance d'un exemple de Rapport d'information sur l'immeuble. Le rapport renferme des renseignements types à recueillir en vue de préparer le rapport.

L'examen attentif du poste de travail de l'employé et des secteurs adjacents peut permettre de relever les causes possibles du trouble d'HE. De plus, un sondage sur la qualité de l'air intérieur (QAI) peut contribuer à déterminer les facteurs contributifs des conditions liées à l'HE qui ont été cernées durant l'évaluation préliminaire. Il faut en outre examiner l'emplacement de l'immeuble, les activités opérationnelles et de maintenance ainsi que l'état des systèmes. Il faut en outre considérer les interactions entre les systèmes et composantes de l'immeuble, les activités des occupants, les produits parfumés ainsi que les effluents du mobilier et du matériel de bureau qui représentent tous des causes possibles des symptômes de l'HE.

Les documents suivants peuvent servir à élaborer un sondage sur la QAI :

- *Stratégie d'évaluation de la qualité de l'air intérieur*, publiée par Travaux publics Canada, 1992;
- *Guide technique pour l'évaluation de la qualité de l'air dans les immeubles à bureaux*, publié par Santé Canada, 1993;
- *Lignes directrices pour la gestion de la qualité de l'air à l'intérieur des bâtiments à usage de bureaux*, publiées par l'Association canadienne de normalisation, document Z204-94.

Étape 3 : Recherche de solutions

Lorsqu'un trouble lié à l'HE et sa cause probable sont déterminés, la recherche de solutions mutuellement acceptables à l'employé et à l'employeur peut alors s'engager. Les solutions des problèmes posés par l'HE peuvent comporter des mesures d'adaptation pour l'individu ou la régulation du milieu. Des exemples de stratégies en vue de répondre aux besoins de l'individu touché et réguler le milieu suivent.

Si l'individu a déjà cerné la cause de ses symptômes, le gestionnaire ou le superviseur informé de la situation doit s'assurer que les collègues sont renseignés sur la situation de l'individu et prendre des mesures pour minimiser son inconfort.

Un nombre de solutions possibles peuvent être envisagées pour tenir compte d'une préoccupation particulière. Il faut évaluer chaque solution afin de déterminer la solution optimale. Santé Canada a élaboré un ensemble de lignes directrices que tout le monde peut appliquer afin de réduire l'inconfort des collègues qui sont gravement incommodés par certains produits et activités. Nous reproduisons les lignes directrices ci-dessous afin de contribuer à atténuer les sensibilités environnementales en milieu de travail. Les lignes directrices comprennent des stratégies en vue de réguler les conditions ambiantes et de répondre aux besoins de l'individu touché, et proposent des solutions possibles qui peuvent être adoptées, compte tenu du problème cerné, des causes suspectes et des coûts associés pour les mettre en œuvre.

1) Exemples de stratégie pour réguler les conditions ambiantes :

- Évitez d'utiliser des produits parfumés, tels que les parfums, les lotions après rasage et les fixatifs.
- Utilisez des produits inodores pour nettoyer et assainir les locaux. Remplacez les solutions nettoyantes fortement parfumées par des produits écologiques et non parfumés. Lisez les étiquettes sur les produits pour vous informer. Vous pouvez vous renseigner sur un produit particulier directement auprès du fabricant.
- Si les nettoyeurs, les désodorisants pour les salles de toilettes et les autres produits qu'utilisent les préposés à l'entretien de l'immeuble vous incommodent, signalez-le à votre gestionnaire ou superviseur ainsi qu'au Centre national d'appels de service au 1-800-463-1850. Si le problème persiste, veuillez l'indiquer à votre Comité de santé et de sécurité au travail ou à l'un de ses représentants, au coordonnateur de la santé et de la sécurité au travail ou au gestionnaire régional chargé de la santé et de la sécurité.
- Remplacez les marqueurs permanents par un genre inodore. Les émanations des marqueurs ou des nettoyeurs peuvent causer des maux de tête et des nausées, surtout dans un local fermé comme une salle de conférence.

- Assurez-vous que tous les produits parfumés, p. ex., les cartouches pour photocopieur, sont fermés hermétiquement et entreposés convenablement.
- Assurez-vous que les filtres pour imprimante sont remplacés selon la méthode suggérée par le fabricant.
- Éliminez les sources d'humidité comme les plantes trop arrosées, les humidificateurs ou le café renversé. L'humidité favorise la croissance de moisissure, qui peut causer des odeurs désagréables et provoquer des réactions allergiques chez certaines personnes.
- Il est préférable de limiter le nombre de plantes. Lorsqu'il y a des plantes sur les lieux de travail, il faut en prendre soin. Il ne faut pas les traiter avec des produits chimiques au travail. Les plantes à fleurs sont déconseillées parce que certains employés peuvent y être allergiques.
- N'obstruez pas les grilles d'aération près des fenêtres avec des livres, des dossiers ou des plantes. La ventilation et la circulation de l'air inadéquates peuvent aussi contribuer à accroître les émanations et les odeurs et réduit la qualité de l'air ambiant.
- Si vous souffrez d'allergies ou de sensibilités, informez-en les personnes qui vous entourent. Vous avez peut-être intérêt à poser une affiche sur votre poste de travail pour signaler aux autres que vous êtes atteint de sensibilité environnementale à certains produits et leur demander de restreindre l'utilisation de produits parfumés lorsqu'ils visitent votre poste de travail. À titre d'exemple, l'affiche peut porter le message suivant : « Veuillez éviter de porter des parfums lorsque vous visitez mon poste de travail. Merci de votre collaboration. » Si vous savez qu'une personne souffre de sensibilité, soyez prévenant et essayez d'éviter les substances qui peuvent déclencher une réaction indésirable.

Les gestionnaires ou les superviseurs jouent un rôle clé en vue d'assurer que les employés atteints de sensibilité environnementale sont protégés au travail :

- Si la sensibilité de l'employé découle uniquement des odeurs provenant des parfums, des fixatifs ou des lotions après-rasage, etc., le gestionnaire ou le superviseur peut rapidement remédier à la situation en demandant la collaboration des collègues de façon qu'ils réduisent leur utilisation de ces produits. Il faut rappeler aux employés qu'ils doivent faire preuve de considération à l'égard de leurs collègues en remplaçant les produits parfumés par des produits non parfumés ou en évitant tout simplement de porter du parfum au travail. Si cette mesure ne suffit pas à régler le problème, l'employé touché et la personne qui porte un produit parfumé peuvent tout simplement être séparés.

- Les gestionnaires ont intérêt à afficher des avis sur l'étage pour sensibiliser aux sensibilités environnementales. Un exemple suit : « Soyez conscients que de nombreux membres du personnel sont sensibles aux produits chimiques, y compris les composés des produits parfumés, des parfums et des lotions après-rasage. » Il faut consulter le gestionnaire immobilier avant d'afficher quelque avis que ce soit.
- Lorsque vous convoquez une réunion, veillez à assurer un environnement sans odeur en demandant aux participants d'éviter de porter des produits parfumés.
- Avant d'entreprendre des travaux de rénovation ou de construction sur un étage, le gestionnaire devrait informer les employés des travaux envisagés et, au besoin, prendre des arrangements pour que les employés sensibles aux polluants soient temporairement réinstallés.

2) Exemples de stratégie d'adaptation :

- Réinstallez l'individu sensible à un autre étage ou dans un autre immeuble.
- Prévoyez des heures à temps partiel pour permettre une période de récupération prolongée.
- Prévoyez un changement de l'horaire de travail pour que l'employé puisse éviter les activités qui produisent des polluants.
- Permettez à l'employé de travailler à la maison.
- Si toutes ces mesures échouent, c'est-à-dire qu'il est impossible de trouver de solution en appliquant l'une ou l'autre stratégie susmentionnée, il peut être nécessaire de modifier le milieu de travail, ce qui comporte l'isolement du poste de travail des autres locaux, c.-à-d. un bureau fermé peut être attribué. Cette stratégie est employée afin de créer un milieu sûr pour l'individu pour lui permettre de récupérer.

Étape 4 : Suivi et rétroaction

Le gestionnaire ou le superviseur doit tenir tous les dossiers des activités entreprises et des décisions prises concernant la détermination de la source de l'HE ainsi que des causes et mesures prises. Ces dossiers permettront d'évaluer les mesures correctives. Les dossiers doivent comprendre les rapports sur les plaintes ainsi qu'un journal personnel tenu par l'employé, qui peut aussi donner certaines indications de l'incidence des modifications.

L'employé doit continuer à tenir son journal personnel après que les modifications ont été apportées, car les effets des changements peuvent ne pas être immédiats. Le gestionnaire

ou le superviseur a intérêt à faire régulièrement un suivi auprès de l'employé afin de surveiller l'efficacité des activités entreprises.

Autres considérations relatives à la prise en compte des questions liées à l'HE

Surveillance

Toutes les modifications proposées au matériel, aux procédures ou au milieu de travail qui peuvent soulever des questions liées à l'HE, c.-à-d. les nouveaux nettoyants utilisés, le matériel de bureau, les rénovations, le réaménagement des locaux, etc., doivent être déclarées au Comité de la santé et de la sécurité au travail ou à l'un de ses représentants aux fins d'examen, de même qu'aux individus ayant déclaré une HE, qui peuvent être touchés par les modifications. L'examen peut indiquer qu'il faut modifier les changements proposés avant de les mettre en œuvre.

Refus de travailler

Lorsque l'employé a des motifs raisonnables de croire qu'une condition effective ou potentielle existe au travail et qui représente « un danger » pour lui, il peut refuser de travailler. Si l'employé présente un refus de travailler, il doit déclarer l'affaire au gestionnaire ou au superviseur ainsi qu'au Comité de santé et de sécurité au travail ou à l'un de ses représentants sans délai. Après que le gestionnaire ou le superviseur a été avisé du refus de travailler, il doit entreprendre une enquête officielle.

Financement

Le ministère employeur doit acquitter les frais associés à l'évaluation du milieu de travail relativement aux questions posées par l'HE et aux modifications qui doivent être apportées aux locaux en raison de ces questions. Selon les exigences relatives aux questions posées par l'HE à TPSGC, les coûts sont financés par les centres de responsabilité respectifs. Si le gestionnaire ou le superviseur responsable n'a pas les fonds suffisants, il peut présenter une demande aux Fonds affectés aux aménagements spéciaux, Direction générale de politiques et d'infrastructures ministérielles. Si une aide supplémentaire est requise, une demande de financement peut être envoyée à la Direction de l'équité en matière d'emploi. De plus amples renseignements sur les sources de financement sont compris dans la Politique ministérielle 019 – Obligation de prendre des mesures d'adaptation pour les personnes handicapées.

Les employés doivent acquitter les frais associés à l'achat de nouveaux appareils qui sont utilisés uniquement pour offrir une **mesure complémentaire** de façon à assurer une protection personnelle contre les symptômes de l'HE, c.-à-d. les masques et filtres, les vêtements et tout autre équipement utilisé pour la protection personnelle contre l'HE.

APPENDICE 1

LISTE DE CONTRÔLE DE L'HYPERSENSIBILITÉ ENVIRONNEMENTALE

EMPLOYÉ

Nom : _____ N° de tél. : _____

Ministère : _____ Lieu d'affectation : _____

GESTIONNAIRE OU SUPERVISEUR

Nom : _____ N° de tél. : _____

ÉVALUATION RÉALISÉE PAR :

Nom : _____ Date : _____

I) INFORMATION SUR LA SANTÉ

1. Avez-vous par le passé souffert d'allergies? Oui-non

Dans l'**affirmative**, l'allergie est de nature :

Respiratoire, cutanée, alimentaire, autre

Veillez préciser si vous avez répondu **autre** :

2. Pouvez-vous nommer les produits que vous ne pouvez tolérer? Oui-non

Dans l'**affirmative**, veuillez nommer le ou les produits :

3. Est-ce que vous subissez un traitement médical pour vos allergies? Oui-non

4. Veuillez indiquer toute autre information sur votre état de santé que vous voulez communiquer à ce temps-ci.

II) Information sur l'immeuble

1. Est-ce que vous vous sentez mieux à l'extérieur plutôt qu'à l'intérieur de l'immeuble? Oui-non

2. Est-ce que vous vous sentez mieux dans d'autres immeubles? Oui-non

Dans l'**affirmative**, veuillez indiquer le nom et l'emplacement des immeubles.

3. **À quels endroits précis de l'immeuble vos symptômes sont-ils les pires?**

(Veuillez indiquer l'étage, la pièce et le numéro du poste de travail [s'il y a lieu] ou les aires communes où vos symptômes sont les pires (p. ex., lobby, cafétéria, etc.).

4. **Est-ce que vos allergies s'empirent lorsque vous êtes dans l'immeuble?**

Oui-non

VOS RÉPONSES AUX QUESTIONS CI-DESSOUS S'APPLIQUENT À CET EMPLACEMENT SEULEMENT. LORSQU'UN CHOIX VOUS EST OFFERT, VEUILLEZ ENCERCLER LE PLUS APPROPRIÉ. RÉPONSE. UN ESPACE POUR LES COMMENTAIRES EST FOURNI.

5. **Est-ce que le secteur, le bureau ou le poste de travail a été rénové récemment?**

Oui-non

Dans l'affirmative, quand : _____ mois

Quels travaux ont été faits (ou quels changements apportés)?

Nouveau revêtement de sol (tapis, autre), revêtement mural, peinture, plafond, mobilier, matériel de bureau, autre :

6. **Décrivez la température ambiante habituelle :**

Appropriée, trop chaude, trop froide, parfois trop chaude, parfois trop froide

7. **Comment décririez-vous habituellement la qualité de l'air?**

Approprié, courants d'air, confiné, fétide, sec

8. **Parmi les symptômes suivants, lesquels ressentez-vous qui, à votre avis, peuvent être attribuables à votre présence dans l'immeuble?**

Mal de tête, fatigue, lipothymie, étourdissement, difficulté à se concentrer, nausée, mal d'estomac, irritation cutanée, assèchement des yeux, picotement des yeux, larmolement, vision trouble, enchifrènement, écoulement nasal, éternuement, mal de gorge, assèchement de la gorge, malaise pulmonaire, toux, asthme, autre :

9. **Est-ce que les odeurs vous incommodent?**

Oui-non

Dans l'affirmative, à quelle fréquence sentez-vous des odeurs?

Rarement, à l'occasion, fréquemment, tout le temps

Parmi les choix suivants, lequel décrit le mieux l'odeur?

Émissions d'échappement automobile, émanations de diesel, émanations de chaudière, système de chauffage, odeur corporelle, senteur de moisissure, produits chimiques, solvants (tels que le béton humide ou les plastiques), odeur poussiéreuse ou crayeuse.

À votre avis, qu'est-ce qui cause l'odeur?

10. Est-ce que vous associez ou non vos symptômes à des odeurs particulières? Oui-non

11. S'il y a lieu, veuillez indiquer les activités précises liées à votre emploi auxquelles vous pouvez associer des symptômes?

Ordinateur, utilisation de formulaires, photocopie, impression, autre(s) :

12. Pouvez-vous tolérer les produits que vous utilisez pour remplir vos fonctions? Oui-non

Dans la **négative**, veuillez indiquer les produits que vous ne pouvez tolérer.

13. Pouvez-vous associer les difficultés que vous éprouvez à des activités particulières dans l'immeuble? Oui-non

Dans l'**affirmative**, veuillez indiquer les activités en cause :

Rénovations, tonte du gazon, pulvérisation de pesticide, chauffage, climatisation, autre(s) :

14. À quel moment de la journée vos symptômes sont-ils les pires?

Matin, après-midi, toute la journée

Quels jours de la semaine vos symptômes sont-ils les pires?

Lundi, au milieu de la semaine, vendredi, toute la semaine

Durant quelle saison vos symptômes sont-ils les pires?

Printemps, été, automne, hiver, toute l'année

15. Renseignements supplémentaires ou commentaires :

APPENDICE 2

LISTE DE CONTRÔLE DE L'HYPERSENSIBILITÉ ENVIRONNEMENTALE EN MILIEU DE TRAVAIL

Lorsqu'un problème posé par l'HE est soupçonné, il faut effectuer un examen afin de déterminer s'il existe un facteur sur les lieux de travail qui contribue aux symptômes déclarés. Des aspects à examiner et des situations à vérifier sont indiqués ci-dessous :

- Grilles d'aération sur le rebord des fenêtres obstruées – enlever les livres, dossiers ou plantes qui obstruent les grilles.
- Les meubles ou les classeurs sont trop près des appareils de chauffage ou de climatisation et obstruent la circulation de l'air.
- Le réglage des thermostats. Seul le gestionnaire des installations peut régler les thermostats. Un thermostat peut réguler la température dans d'autres locaux.
- Il ne faut pas obstruer les grilles d'aération et il ne faut jamais les recouvrir de ruban adhésif. Il faut signaler les courants d'air au gestionnaire des installations pour qu'il prenne des mesures correctives.
- Systèmes de ventilation – seul le gestionnaire des installations peut régler ou rediriger les systèmes de ventilation. Les changements peuvent avoir une incidence sur la circulation de l'air dans tous les locaux.
- Aménagement des locaux – la modification de l'aménagement des locaux peut entraîner des modifications du système de ventilation. Il faut informer le gestionnaire des installations l'aménagement modifié des locaux pour que les modifications appropriées soient apportées au système de ventilation.
- Les photocopieurs et tout autre matériel de bureau peuvent nécessiter une ventilation.
- L'utilisation de produits parfumés, tels que les parfums, les lotions après-rasage et les fixatifs.
- Les produits parfumés utilisés par le personnel d'entretien de l'immeuble, tels que les nettoyeurs, les assainisseurs d'air, etc.
- Les produits odorants tels que les marqueurs permanents et les cartouches pour photocopieur.
- La poussière excessive dans les aires de travail.
- La condensation excessive sur les fenêtres.
- Les sources de moisissure, c.-à-d. dans les endroits endommagés par l'eau, les plantes trop arrosées, les humidificateurs mal entretenus, etc.

APPENDICE 3

RAPPORT D'INFORMATION SUR L'IMMEUBLE

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Nom de l'immeuble : _____ Adresse : _____

Année de construction : _____ Municipalité : _____

Propriétaire : _____ Occupants : _____

N^{bre} de tours : _____

N^{bre} d'étages par tour : _____

Superficie locative ou utilisable brute (m²) : _____

Industries ou usines avoisinantes : _____

Construction ou activités à proximité : _____

Type d'arbres ou de plantes avoisinants : _____

Autres renseignements : _____

Gestionnaire des biens – Nom : _____ N° de tél. : _____

Gestionnaire de l'immeuble – Nom : _____ N° de tél. : _____

Gestionnaire immobilier – Nom : _____ N° de tél. : _____

SECTEURS À USAGE DÉTERMINÉ

Atrium? N/O

Établissements commerciaux? N/O

Cafétéria? N/O

Stationnement souterrain? N/O N^{bre} d'espaces : _____

Quai de chargement fermé? N/O

Imprimerie? N/O

Laboratoires? N/O Genre : _____

Traitement photographique? N/O Chambre noire? N/O

Produits chimiques entreposés (nettoyants, pesticides, réfrigérants, autres)? _____

Bibliothèque ou dépôt des dossiers? N/O

Salle d'attente publique? N/O

Vestiaire ou salle des casiers? N/O Douches? N/O Utilisées
fréquemment? N/O

Autres secteurs à usage déterminé? N/O Dans l'affirmative, précisez :

PRINCIPALES PLAINTES

Lieu :

Heure et date :

Historique et détails :

ACTIVITÉS DANS L'IMMEUBLE

Dates des travaux de rénovation majeurs :

Pulvérisation de pesticide	N/O	Fréquence : _____ Produits : _____
Activités ménagères	N/O	Fréquence : _____ Produits : _____

RENSEIGNEMENTS SUR LE CHAUFFAGE, LA VENTILATION ET LA CLIMATISATION (CVC)

Emplacement des prises d'air et des gaines d'évacuation d'air Toit-étage : _____

Fréquence du changement : _____ Dates : _____

Est-ce que les fenêtres s'ouvrent?	N/O	
Ventilation mécanique?	N/O	N ^{bre} de systèmes : _____
Cycle d'économiseur?	N/O	% max. d'air frais : _____
Interruption du matériel de CVC durant la nuit?	N/O	Heures d'exploitation : _____
Genre de système de régulation?		Manuel, pneumatique, électronique, commande numérique directe
Filtration?	N/O	Tampon, filtre plissé, sac, humidification électrostatique
Humidification?	N/O	Pulvérisation, centrale, vapeur, vapeur électronique
Système de chauffage?	N/O	Chaudière à vapeur, à l'eau, canalisation
Système de refroidissement?	N/O	Refroidisseur, réfrigérant
Tour de refroidissement?		Refroidi à l'air _____ Refroidi à l'eau _____
Unité de climatisation autonome?	N/O	Autre : _____
Serpentins dans les appareils de CVC?	N/O	Chauffage _____ Refroidissement _____
Documents disponibles?	N/O	
Diagrammes du système de régulation?	N/O	Séquence des opérations : _____

Dessins mécaniques? N/O
Rapport d'équilibrage? N/O Date : _____
Schémas d'implantation? N/O Date : _____

SECTEURS OCCUPÉS

Circulation de l'air sur les étages? CVC, CV, thermopompe, fenêtres
Alimentation d'air? Périmètre, plafond (diffuseur, fente, poutre)
Collecteur d'évacuation de plafond? N/O
Chauffage-refroidissement N/O Périmètre air chaud, air froid
Intérieur air chaud, air froid

% de bureaux fermés

Autres renseignements :

**Exemple de politique ou de directive
patronale**

**Vers un milieu universitaire sans
odeur**

**DÉCLARATION SUR
L'UTILISATION DE PRODUITS
PARFUMÉS**

**Université Dalhousie
Comité de santé et de sécurité environnementale**

Septembre 1995

DÉCLARATION SUR L'UTILISATION DE PRODUITS PARFUMÉS

L'Université Dalhousie et les organisations qui représentent les étudiants, les professeurs et les autres employés soutiennent les efforts que consent le Comité de santé et de sécurité environnementale de l'Université pour créer un milieu sans odeur. À la lumière des difficultés qu'éprouvent les individus sensibles lorsqu'ils sont exposés aux produits parfumés, l'Université incite les professeurs, le personnel, les étudiants et les visiteurs à éviter d'utiliser des produits de soins personnels parfumés.

Vers un milieu universitaire sans odeur

Document de discussion préparé par le Comité de santé et de sécurité environnementale de l'Université de Dalhousie

CONTEXTE :

Le Comité de santé et de sécurité environnementale de l'Université Dalhousie reconnaît le besoin d'assurer un milieu ambiant qui soit favorable à la communauté qui travaille, étudie et pratique des loisirs dans le complexe universitaire. À l'instar d'autres membres de l'université, nous avons été témoins des troubles qu'éprouve le personnel de certains établissements voisins, particulièrement les organismes de santé. De plus, nous sommes conscients des inquiétudes croissantes chez les membres de l'Université soulevées par les sensibilités environnementales. Le Comité croit que l'Université doit prendre des mesures pour protéger les membres sensibles et peut-être empêcher que d'autres ne le deviennent.

Bien que de nombreux facteurs sociaux et organisationnels influencent les personnes qui travaillent ou étudient dans nos immeubles, ce sont particulièrement les facteurs chimiques et matériels qui, de l'avis de bon nombre, comportent des effets particulièrement nuisibles sur la santé.

Les différents produits chimiques présentent des différences claires quant à leur toxicité. Il est aussi évident que dans certaines circonstances, les produits chimiques peuvent être nocifs pour les personnes. À la fois les revues savantes et les spécialistes s'entendent pour dire qu'il existe beaucoup d'incertitudes au sujet de l'intensité ou des tendances d'exposition suffisantes pour provoquer cette intolérance. Il semble que les troubles de santé qui sont causés par la piètre qualité de l'air ambiant sont souvent provoqués par une exposition que la majorité aurait considérée comme inoffensive il y a quelques années seulement.

En raison de cette situation, le Comité croit que la seule marche à suivre prudente consiste à assurer l'exposition la plus faible possible à tous les produits chimiques.

Il va s'en dire que les produits chimiques sont omniprésents dans notre monde. Il est de toute évidence peu pratique d'envisager l'exploitation d'une université moderne en éliminant totalement l'exposition aux produits chimiques. D'ailleurs, le Comité croit que nous devons accepter que l'exposition aux produits chimiques est inévitable, alors que nous pourrions actuellement la minimiser. Le Comité a ciblé certains composés chimiques nocifs que renferment des nettoyants et des produits d'hygiène personnelle qu'il est préférable d'éviter. À la fois le personnel universitaire et les individus, les professeurs et les étudiants peuvent consentir des efforts afin d'éliminer cette exposition.

Lors de l'examen des genres de produits chimiques auxquels les occupants des immeubles de l'Université Dalhousie sont exposés, le Comité a classé ces produits comme suit :

- ❖ Les produits chimiques introduits dans les immeubles de l'Université Dalhousie de sources extérieures, telles que la fumée secondaire, les émissions d'échappement automobile, le pollen et d'autres.
- ❖ Les produits chimiques libérés par les appareils dans l'immeuble ainsi que les activités
 - le mobilier et le matériel de bureau;
 - les activités de recherche et d'enseignement des facultés des sciences, de la médecine, de la dentisterie et de la santé;
 - la préparation des aliments.
- ❖ Les produits chimiques libérés par les occupants, notamment :
 - les produits d'hygiène personnelle parfumés, y compris les lotions après-rasage, les fixatifs et les désodorisants;
 - la fumée de tabac.
- ❖ Les produits chimiques libérés par les activités d'entretien.

STRATÉGIES :

Les stratégies requises pour réduire l'exposition différeront de toute évidence selon la catégorie de produits chimiques. Le Comité croit qu'il est possible de réduire l'exposition à certains de ces produits en suivant un processus relativement élémentaire. Ce qu'il faut prévoir, c'est la collaboration des membres de l'Université et, pour ce faire, peu ou aucun frais doivent être engagés. Ce sont ces expositions que le Comité considère comme évitables. Dans d'autres cas, il peut être plus difficile ou coûteux de réduire les expositions.

Du moins, pour l'instant, le Comité croit qu'il s'agit d'expositions inévitables et propose de cibler initialement les expositions évitables.

En effet, l'Université Dalhousie a déjà bien engagé le processus en contrôlant certaines expositions évitables. En 1988, l'Université a adopté une politique antitabagisme qui a radicalement limité l'exposition des membres de l'Université à la fumée secondaire. Depuis 1988, l'expérience a confirmé que la fumée de tabac représente une exposition chimique évitable. Même si à l'occasion on dépose des plaintes en raison de manquements individuels à la politique, la conformité est remarquablement élevée. La conformité volontaire est demeurée élevée même après avoir graduellement diminué le nombre de zones-fumeurs désignées.

Même si nous avons réussi à régler la question de l'exposition à la fumée de tabac, la question de l'exposition aux parfums a émergé, car elle cause des troubles de santé chez de nombreuses personnes. Chez les personnes sensibles aux produits chimiques, l'exposition aux parfums peut entraîner des malaises graves, par exemple, les réactions asthmatiques et les migraines. Souvent, les parfums, même ceux dans les produits d'hygiène personnelle, servent à des fins cosmétiques seulement. Le Comité croit qu'il est difficile de défendre l'utilisation de ces produits lorsque celle-ci rend d'autres personnes malades.

Plusieurs établissements voisins, particulièrement ceux des soins de santé, ont déjà pris des mesures pour les personnes sensibles aux parfums en adoptant des politiques qui limitent l'utilisation des produits parfumés. Il en est de même de certains services à l'Université Dalhousie. Le Comité croit qu'on appuierait largement la mise en place d'un programme similaire partout dans le complexe universitaire. Le Comité s'attend à un soutien non seulement des personnes sensibles, mais aussi de la majorité qui, de toute évidence, ne veut pas nuire aux autres membres de l'Université. Il est bien entendu que quelques personnes percevront la politique comme une intrusion dans leur vie personnelle. Mais le Comité est d'avis que la santé des personnes devrait être la considération primordiale.

L'utilisation de produits d'entretien et nettoyeurs non parfumés est clairement une question liée au contrôle de la qualité que la direction devrait pouvoir facilement évaluer en ce qui a trait à leur disponibilité, à leurs coûts et à leur efficacité. Afin de contrôler les autres catégories de produits chimiques, dont certains peuvent aussi être nocifs pour les individus sensibles, il faut poursuivre la discussion et la sensibilisation dans l'ensemble des services de l'Université.

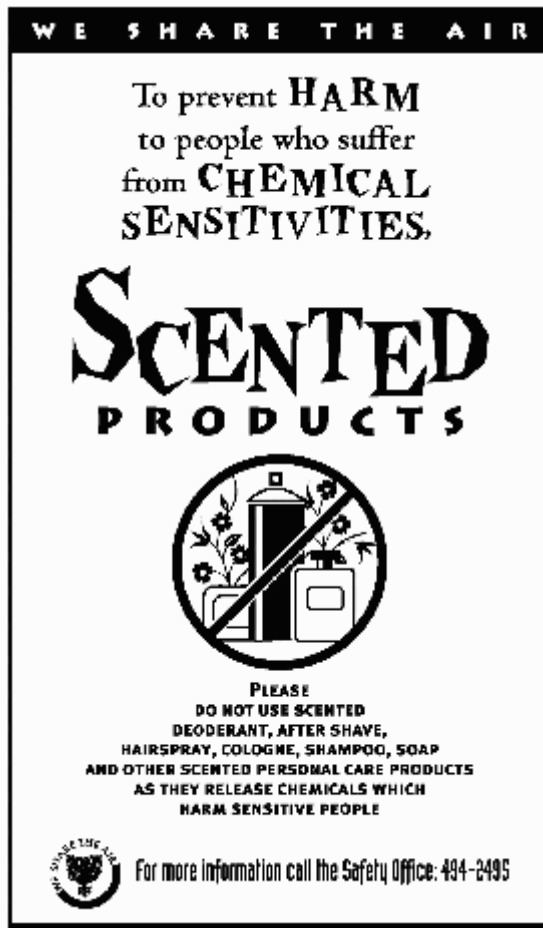
Le Comité recommande que l'Université fasse la promotion du programme en vue d'assurer un milieu ambiant le plus exempt possible de parfums et de produits parfumés et, dans la mesure du possible, dans toutes ses installations.

Le programme viserait à la fois l'utilisation à l'Université de nettoyants et de produits d'hygiène personnelle par les professeurs, le personnel, les étudiants et les utilisateurs publics de nos installations. À notre avis, la communauté universitaire s'inquiète réellement de la santé des autres personnes. Par conséquent, nous croyons que la persuasion, la sensibilisation, et la collaboration permettront de modifier comme il se doit les comportements personnels. Dans la majorité des cas, nous croyons qu'une telle démarche sera beaucoup plus favorable qu'une démarche fondée sur des règles et des mesures exécutoires.

CONCLUSION :

Le Comité demande le soutien des professeurs, du personnel et des étudiants de l'Université Dalhousie concernant l'élaboration d'un programme qui vise à limiter le plus possible l'exposition aux produits chimiques dans les immeubles du complexe universitaire. Avec le soutien de la communauté de l'Université Dalhousie, le Comité de la santé et de la sécurité environnementale propose de lancer une campagne en vue de sensibiliser aux problèmes posés par les produits parfumés et d'encourager tous les membres de l'Université à éviter d'utiliser l'utilisation de ces produits. Le Comité entend aussi travailler avec le Service des bâtiments et terrains et de la planification pour remplacer les produits parfumés par des substituts non parfumés lorsqu'ils sont disponibles. Selon le Comité, la prise en charge par l'Université Dalhousie de cette question serait opportune et se répercuterait de manière favorable sur notre image publique en soutenant les efforts de promotion de la santé.

SEPTEMBRE 1995



Des produits d'hygiène personnelle non parfumés

Ressources d'information sur les produits parfumés sur Internet

Environmental Health Network

Une collection volumineuse de ressources d'information pour les personnes intéressées aux produits parfumés et à la polysensibilité chimique

Lassen Technologies

Ressources pour les personnes souffrant de polysensibilité chimique – produits substituts et autres ressources

Centre de ressources en santé et en environnement

Liens et publications (y compris des articles tirés de *Scientific American and Environmental Health Perspectives*)

Réseau d'information sur les produits parfumés

Effort collectif en vue de sensibiliser aux produits chimiques et aux effets sur la santé des produits parfumés.

Exemple de politique ou de directive patronale

Politique sur les produits parfumés

**RESSOURCES HUMAINES ET
DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES**

Centre de Service Canada à Belleville

5 mai 2004

RESSOURCES HUMAINES ET DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES

Centre de Service Canada à Belleville

Direction de l'assurance
Centre commercial Bay View
470, rue Dundas est
Belleville (Ontario)

POLITIQUE SUR LES PRODUITS PARFUMÉS

À TOUT LE PERSONNEL

La présente est une politique de bureau sur l'utilisation des eaux de Cologne, des parfums, des cosmétiques et d'autres produits d'hygiène parfumés ainsi que d'autres articles odorants.

Nous reconnaissons tous le fait que les personnes présentent différents niveaux de tolérance aux articles parfumés. Une source principale de parfums nuisibles sur les lieux de travail est les eaux de Cologne, les parfums, les cosmétiques et les produits d'hygiène personnelle ainsi que d'autres objets telles les fleurs.

Il revient à la direction d'assurer que toutes les personnes jouissent d'un milieu de travail sain et sûr. C'est pourquoi lorsque des réactions physiques se produisent, il faut aborder la question avec le plus grand sérieux. Cela étant dit, il faut aussi tenir compte de la liberté personnelle, d'où la nécessité d'adopter une démarche équilibrée. C'est dans cet esprit que la présente politique a été élaborée.

À compter d'immédiatement, on demande à toutes les personnes de réduire leur utilisation des parfums, des eaux de Cologne et des produits cosmétiques et d'hygiène fortement parfumés. De plus, on demande aux personnes de ne pas apporter de fleurs très parfumées dans leurs aires de travail. Ce sont habituellement ces genres de parfum qui provoquent des réactions allergiques.

De toute évidence, nous ne vivons pas dans un monde exempt d'odeurs, et il se peut qu'à l'occasion de nouveaux produits provoquent une réaction chez l'un de vos collègues. Lorsqu'un individu a une réaction allergique ou

corporelle à un parfum, l'individu ou la direction peut vous demander de l'éliminer en vous lavant ou encore en éliminant la source du problème.

Toutes les occasions seront abordées en tenant compte des circonstances individuelles. Lorsque la sécurité et la santé d'un employé est en cause, chaque situation sera traitée avec le plus grand sérieux.

Il revient aux individus et à la direction d'assurer un milieu de travail sûr et solidaire pour toutes les personnes.

Merci de votre soutien.

5 mai 2004

ANNEXE C